

Les origines de la seigneurie de Clisson (XI^e-XIII^e siècle)

Dominant le confluent de la Sèvre et de la Moine, la haute silhouette du château de Clisson attire le regard des curieux dont certains rappellent alors la carrière prestigieuse du connétable Olivier de Clisson, le plus célèbre seigneur du lieu. En revanche, les visiteurs même les plus férus d'histoire évoquent très rarement les premiers porteurs du nom, car la gloire du connétable et plus encore le caractère souvent peu explicite de la documentation dont nous disposons depuis les années 1060 jusqu'au début du XIII^e siècle maintiennent les fondateurs du lignage dans une ombre persistante. Les études publiées au tournant¹ des XIX^e et XX^e siècles traduisent l'indigence relative des sources et l'amplifient à certains égards, puisqu'elles n'exploitent pas la totalité des témoignages disponibles. En outre, elles obscurcissent la question des origines en proposant des dates erronées pour divers actes et ajoutent enfin à la confusion en regroupant d'une manière artificielle des personnages qui sont dits «de Clisson» sans avoir nécessairement entre eux le moindre lien.

Ces travaux déjà anciens ont été inlassablement repris au fil du temps², avant que John Bell Henneman, dans son ouvrage sur le conné-

¹ BEAUCHET-FILLEAU, Henri, et CHERGÉ, Charles de, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, 2^e éd. par BEAUCHET-FILLEAU, Henri, et BEAUCHET-FILLEAU, Paul, t. II, Poitiers, 1895, p. 545-546. – KERVILER, René, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. 9 : *Chast-Coëtm*, Rennes, 1897, n° 1815, p. 333-339. – GUILLOTIN DE CORSON, Abbé Amédée, «Clisson (châtellenie)», *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, t. 3 : *Les duchés, baronnies, marquisats, comtés, vicomtés et châtellenies compris dans le territoire actuel du département de la Loire-Inférieure*, Rennes, 1899 ; rééd., Paris, 1999, p. 76-82. – BERTHOU, Comte Paul de, *Clisson et ses monuments, étude historique et archéologique*, Nantes, 1910 ; rééd., Paris, 1999, p. 319-323.

² DOUCET, Yann, *Histoire de la vallée de Clisson*, Maulévrier, 1992, p. 45-56. – TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne, géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Presses de l'Université d'Angers, 1994, p. 335-336.

table³, ne consacre un appendice à la généalogie et à la fortune des Clisson, mais ses conclusions restent imparfaites dans la mesure où il n'a pas vu que le lignage s'était probablement scindé en deux branches au XII^e siècle. Récemment, Fernand Bougraud, dans un article sur les seigneurs de Clisson de 1180 à 1320⁴, a montré combien cette hypothèse était plausible et a largement fait progresser nos connaissances, mais l'histoire des premières générations et le contexte à la fois juridique et politique dans lequel le château a pu être établi demeurent toujours quelque peu mystérieux.

I - Un lignage mal connu

Pour tenter d'y voir un peu plus clair, il faut tout d'abord remarquer que le nom de Clisson n'est pas isolé et qu'il désigne, en dehors du Nantais, divers lieux de moindre importance.

Ainsi, en Rennais, Clisson est un écart relevant de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes⁵. C'est l'éponyme d'un certain Gautier de Clisson qui est cité après 1040 dans deux notices transcrites en tête de la première pancarte de Saint-Sauveur, l'une des obédiences de Marmoutier⁶.

Au début du XII^e siècle, apparaît un autre Gautier de Clisson, qui n'a aucun rapport avec le précédent et qui doit tirer son nom de Clisson sur la commune de Geay⁷, au nord du Poitou. Entre 1108 et 1112/1113, de

³ HENNEMAN, John Bell, *Olivier de Clisson and Political Society in France under Charles V and Charles VI*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1996, appendix 2 : «Genealogy and Wealth of the Clisson Family», p. 223-232. C'est le professeur Michael Jones qui m'a signalé l'existence de ces quelques pages. Qu'il trouve ici l'expression de ma vive reconnaissance.

⁴ BOUGRAUD, Fernand, «Quelques notes sur les seigneurs de Clisson - 1180-1320», *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 135, 2000, p. 103-109.

⁵ Saint-Sauveur-des-Landes, Ille-et-Vilaine, ar. et cant. Fougères.

⁶ Original, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 6 H 33, n. 1 : *Gualterio de Clicun* et n. 2 : *Walterius de Clicun*. Les notices de la pancarte sont nécessairement postérieures à la charte par laquelle, entre le 1^{er} octobre 1040 et 1045/1047, Main de Fougères et son épouse Adélaïde ont donné l'église de Saint-Sauveur aux moines de Marmoutier. Sur cet acte, cf. GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, thèse pour le doctorat en droit présentée et soutenue publiquement le 4 juillet 1973, dactylographiée, n° 46, p. 169-172 (Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris [Paris II]). Je suis particulièrement redevable au professeur Hubert Guillotel, qui m'a communiqué sa transcription de la pancarte de Saint-Sauveur. Le même Clisson (*Fé de Cliczon*) apparaît de nouveau en 1399 (BOSSARD, Abbé Pierre, *Dictionnaire topographique du département d'Ille-et-Vilaine* [Arch. dép. Ille-et-Vilaine, ms.], p. 500, d'après Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1383. - Cf. MAÎTRE, Léon, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire-Inférieure*, t. I^{er} : *Archives civiles, série B : Chambre des Comptes de Bretagne, Art. B 1 - B 1952*, Nantes, 1902 ; rééd., Nantes, 1990, p. 329-330).

⁷ Geay, Deux-Sèvres, ar. Bressuire, cant. Saint-Varent.

concert avec sa femme *Serra* ou *Sarra*, il donne, pour la réception de leur fille «en l'église de la nouvelle communauté des moniales de Fontevrault», le moulin de Ponçay à Robert d'Arbrissel et aux dites moniales⁸. Parmi les autres intervenants qui ont également des droits sur le moulin et qui font la donation en même temps que Gautier, figurent Bernier de *Lucaico* ou de *Luchai* et Païen de *Lucaio* ou de *Luchai*, dont les noms font très probablement référence à la localité de Luché-Thouarsais⁹, tout près de Geay et de Clisson, ce qui renforce la vraisemblance de l'identification proposée dans ce dernier cas.

En revanche, faut-il rattacher au même lieu Geoffroy de *Clissun*, qui apparaît en 1158 comme témoin d'un acte de Hugues d'Auzay et d'un acte connexe d'Eble de Mauléon en faveur de l'abbaye de l'*Absie*¹⁰ ? Quelques indices tenus semblent orienter plutôt vers Clisson sur la commune de Boismé (*Clisonius*, 1264)¹¹, à condition toutefois que l'on puisse s'appuyer sur le texte qui nous est parvenu car il est possible que *Clissun* ne soit qu'une forme corrompue¹².

Enfin, un dernier Clisson, dit aussi Le Clisson, pour lequel nous manquons d'attestations anciennes, existe aussi en Vendée, sur la commune de Saint-Jean-de-Monts¹³.

Si les lieux que nous venons de passer en revue ont parfois fourni un nom à tel ou tel personnage, c'est certainement Clisson en Loire-Atlantique qui est de ce point de vue le plus productif. Cela étant, tous les hommes ainsi

⁸ BIENVENU, Jean-Marc, avec la collaboration de FAVREAU, Robert, et de PON, Georges, *Grand cartulaire de Fontevraud* (Pancarta et cartularium abbatissae et ordinis Fontis Ebraudi), t. I («Archives historiques du Poitou», XLIII), Société des antiquaires de l'Ouest, Poitiers, 2000, n° 42, p. 34-35, 49, p. 41-42 (*Gauterius de Clichone*) et 75, p. 66-67 (*Gauterius de Clichon*).

⁹ Luché-Thouarsais, Deux-Sèvres, ar. Bressuire, cant. Saint-Varent.

¹⁰ LEDAIN, Bélisaire, *Cartulaires et chartes de l'abbaye de l'Absie* («Archives historiques du Poitou», XXV), Poitiers, 1895, p. 118 : *Goffrido de Clissun*.

¹¹ LEDAIN, Bélisaire, *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, publié par DUPOND, Alfred, Poitiers, 1902, p. 88. L'auteur signale en ce lieu la présence d'un château. Selon le *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2^e éd., t. II (cf. n. 1), p. 547, le fief fut possédé pendant cinq siècles par la famille Sauvestre.

¹² Un certain Geoffroy de *Nissun* ou de *Nissum* est mentionné à quatre reprises (*Cartulaires de l'Absie* [cf. n. 10], p. 67, 109, 117 et 121-122). Il paraît bien ne faire qu'un avec Geoffroy de *Clissun*. Dans la mesure où il existait effectivement un fief de Nisson à Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée, ar. Fontenay-le-Comte), il est bien difficile de choisir entre les deux formes (BOCQUIER, Edmond, *Dictionnaire topographique du département de la Vendée* [Arch. dép. Vendée, ms.], fol. 1402).

¹³ BOCQUIER, Edmond, *op. cit.*, fol. 541. — GAUTHIER, Pierre, *Saint-Jean-de-Monts en quatre cents lieux-dits*, Saint-Jean-de-Monts, 1990, p. 21. — Carte I.G.N. au 1/25 000^e, n° 1125 ouest, Beauvoir-sur-Mer.

désignés n'appartiennent pas à la famille des seigneurs ou futurs seigneurs de Clisson. Comme exemple probant, on peut citer Bernard de Clisson, qui est témoin, le dimanche 10 juillet 1093, de diverses dispositions que Pierre de Chemillé, suivi de sa femme et de ses fils, prend au profit des moines de Marmoutier. Bernard est mentionné au milieu de ceux qui sont présents *ex monacorum parte*, vraisemblablement tous des laïcs, dont certains sont connus par ailleurs pour faire partie des *famuli* de Marmoutier attachés à Saint-Pierre-de-Chemillé¹⁴. Dès lors, on peut certainement identifier l'homme avec celui que les moines appellent «Bernard, notre boulanger de Clisson», dans une notice du fonds de Chemillé relatant des faits de 1107 au plus tôt et de 1110 au plus tard¹⁵. Cette fois, il est expressément compté parmi les laïcs, qui figurent, disent les moines, *ex parte nostra*.

De la même manière, sans doute faut-il écarter ce Geoffroy de Clisson, qui apparaît dans une longue notice faisant l'historique des contestations dont est l'objet la terre de la Verrière en Saint-Viaud¹⁶, que Tanguy, fils de Brient, chevalier à la solde du vicomte Fredor et de son fils Rouaud, a donnée avant 1092 aux moines de Marmoutier installés à Donges¹⁷. Dans ce texte, l'accord dont est témoin *Gaufridus de Clizone*,

¹⁴ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2 : *Isti autem fuerunt ex monacorum parte : Rainaldus Sequartus, Odo, prepositus de Sancto Petro, Guarnarius de Sancto Petro, Guillelmus filius Martini, Guillelmus Trotinus, Erfridus Bloius, Bernardus de Clizonio, Andreas frater Rainaldi Sequarti, Radulfus filius Suffisie, Obrannus filius Oiarde, Gerardus Leonius*. Paul de Berthou présente Bernard de Clisson comme l'un des «plus anciens seigneurs» du lieu (*op. cit.*, n. 1, p. 319), ce qui est certainement faux, et ne renvoie pas à l'original mais à une copie très partielle de Barthélemy Remy pour Roger de Gaignières (BNF, ms. lat. 5441, t. II, p. 500-501) en se trompant sur la date de l'acte (1043 au lieu de 1093), erreur qui figure déjà chez René Kerviler et l'abbé Guillotin de Corson (cf. n. 1). On retrouve ce prétendu seigneur, considéré désormais comme «châtelain» de Clisson, dans des travaux ultérieurs (TONNERRE, Noël-Yves, «L'évolution de la géographie féodale» [2^e partie, ch. 2], CHÉDEVILLE, André, TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale XI^e-XIII^e siècle*, Ouest-France, 1987, p. 146. – TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne* [cf. n. 2], p. 335).

¹⁵ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2. Deux notices, tout à fait distinctes par l'écriture, se suivent sur une même pièce de parchemin. La deuxième mentionne parmi les témoins, qui sont présents au titre de Saint-Pierre de Chemillé, d'abord des ecclésiastiques, moines ou prêtres, puis des laïcs, qui occupent des fonctions domestiques : *Robertus prior, frater Amalbertus monachus, Aimericus presbiter, Sigebrannus presbiter de Lucis, Garnerius famulus, Bernardus pistor noster de Clizone, Durandus Amiolas, Rotbertus coccus, Robertulus sub coccus*. La présence de Robert, prieur de Chemillé, permet de dater l'acte. Mentionné en 1109 (Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2), Robert suit Raoul, signalé comme prieur en 1107 (Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé [XIII^e s.], Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° 17, fol. 7 v°-8), et précède Bernard, attesté en 1110 (Cartulaire vélin de Saint-Pierre de Chemillé, n° 19, fol. 8 v°-9).

¹⁶ Saint-Viaud, Loire-Atlantique, ar. Saint-Nazaire, cant. Saint-Père-en-Retz.

¹⁷ Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 132, n° 12. – Ed. : MAÎTRE, Léon, «Les débuts de la féodalité dans la paroisse de Saint-Viau (Loire-Inférieure)», *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 54, 1913, p. 197-202.

intervient au temps où Martin est prieur de Donges, c'est-à-dire en 1092 au plus tôt et 1107 au plus tard comme l'a établi René Blanchard¹⁸. Le personnage qui exerce alors sur Clisson une autorité, dont la nature précise d'ailleurs nous échappe, se nomme Gaudin¹⁹ et il y a bien peu de chances que Geoffroy lui soit apparenté, car il est cité entre *Willelmus Haraldi* et *Rodaldus Gascheti*, personnages mineurs qui donnent à penser que lui-même est d'un niveau social assez modeste.

Une fois éliminés tous ceux qu'on ne peut manifestement pas mettre au nombre des Clisson dont nous entendons traiter, il reste encore à effectuer un classement chronologique rigoureux des divers individus concernés.

En particulier, il faut renoncer à faire de Guy de Clisson le premier occupant du château, car la prétendue charte de 1038²⁰ où il se trouve date en fait de l'extrême fin du XII^e siècle. La même remarque vaut également pour Gaudin et Guy de *Clichon*, qui seraient mentionnés vers 1040 selon René Kerviler, puis Paul de Berthou²¹, se fondant eux aussi sur cette même charte²².

¹⁸ BLANCHARD, René, *Cartulaire des sires de Rays (1160-1449)* («Archives historiques du Poitou», XXVIII), Poitiers, 1898, p. LX.

¹⁹ Cf. *infra*, p. 000.

²⁰ CORNULIER, Ernest de, *Essai sur le dictionnaire des terres et des seigneuries comprises dans l'ancien comté nantais et dans le territoire actuel du département de la Loire-Inférieure*, Paris, 1857, p. 114. — *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2^e éd., t. II (cf. n. 1), p. 515. — GUILLOTIN DE CORSON, *op. cit.* n. 1, p. 76. — TONNERRE, Noël-Yves, *cf.* n. 14.

²¹ KERVILER, René, *Bio-bibliographie bretonne* (cf. *supra* n. 1), t. 9, n° 1815, p. 334. — BERTHOU, Paul de, *Clisson* (cf. n. 1), p. 319.

²² C'est dom Morice qui est à l'origine de ces deux dates : 1038 ou vers 1040. Au milieu d'actes du XI^e siècle, il a en effet édité la charte en question et deux notices sous le titre suivant : «Fondation du Prieuré de Châteaueaux, membre de Marmoutiers» (MORICE, Dom Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, Paris, 1742, col. 384-386). Ces trois documents figurent quelques pages après la charte du 16 juin 1038 par laquelle Budic, comte de Nantes, et sa femme Havoise donnent à l'église de Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte, qu'ils désirent relever, le Bon Garand, sis entre Orvault et Vigneux, sur le Cens (*Ibid.*, col. 375-376). On en a donc conclu que cette charte, qui relatierait la fondation de Champtoceaux, était contemporaine ou de peu postérieure. Or, tout montre qu'une datation aussi haute est strictement impossible. L'auteur de l'acte, Geoffroy Crépin, seigneur de Champtoceaux, est un homme de la seconde moitié du XII^e siècle. En 1185, il fait une donation à Saint-Jean-Baptiste de Champtoceaux (BOURDEAUT, Abbé Arthur, «Les origines féodales de Châteaueaux», *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 54, 1913, n° XXIV, p. 309-311 : *Gaufridus, Castri Celsi dominus, pro anime carissimi mei avunculi Roberti Crispini remedio...*) et est cité comme témoin le 5 octobre 1187 (Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2 : *De militibus : Gaufrédus Crispinus, Castri Celsi dominus, ...*). En outre, cette charte, prétendument de 1038/1040, fait l'objet d'une confirmation de Maurice de Blaison, évêque de Nantes, au bas de laquelle on trouve parmi les témoins Geoffroy Crépin lui-même (BOURDEAUT, Abbé Arthur, *op. cit.*, n° XXIX, p. 319-320). Maurice occupe le siège de Nantes de 1185/1187 au 29 novembre 1198, date de son transfert à Poitiers par le pape Innocent III (Cf. *infra*, n. 72 et 74). Comme la confirmation suit vraisemblablement de peu la charte elle-même, il est évident que celle-ci fut élaborée durant les années 1185/1198.

Cette ultime mise au point permet d'affirmer que le plus ancien des Clisson dont l'existence est assurée est en fait Baudri²³, signalé presque certainement dès 1061 et en tout cas formellement attesté en 1074, 1075, 1076, 1079 et entre 1056/1059 et 1080.

En revanche, le château n'est mentionné pour la première fois dans les sources qu'à la génération suivante. Dans une notice originale de Saint-Pierre de Chemillé, comprise entre novembre 1088 et le 15 août 1096 ou entre 1097 et le 31 décembre 1109, il est en effet question d'un certain chevalier Pierre Hildebert, *familiaris* des moines et demeurant avant sa mort «au château qu'on appelle Clisson»²⁴. Ces témoignages relativement tardifs suggèrent que le site castral n'a guère été occupé ou réoccupé avant le milieu du XI^e siècle, ce qui renforce le caractère probable de l'étymologie proposée par Paul de Berthou et reprise par Alain Erlande-Brandenburg²⁵. Clisson dériverait du français *clisse* ou *clice*, désignant notamment une «haie formée de branches entrelacées», puis une «palissade» et conservant, dans les parlers de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou, le sens de «claire, clôture, barrière»²⁶. Le terme ferait donc allusion à l'une de ces enceintes de terre et de bois qui se multiplient à cette époque.

²³ Sur ce point, John Bell Henneman est arrivé aux mêmes conclusions (*op. cit.* n. 3, p. 223-224).

²⁴ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2 : *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris sancte Dei Ecclesie cultoribus quod tempore quo preerat rebus celle Camiliaci dominus Rodulfus prior, contigit ut quidam miles, familiaris noster, nomine Petrus Hildebertus, qui apud castrum quod vocatur Clithonium morabatur, decidit in corporis sui infirmitatem, de qua et ipse postea non longe mortuus fuit.* Le seul élément, qui permette de dater l'acte, est la mention du prieur Raoul. Grâce à un relevé dans les fonds de Chemillé, Aizenay, Montjean et Saint-Vincent de Chalennes, dépendant de Marmoutier, et dans celui de la Chaize-le-Vicomte, dépendant de Saint-Florent, on peut établir comme suit la liste des prieurs de Chemillé à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle : Martin (tr. : nov. 1088), Raoul [I^e] (tr. : 10 juillet 1093 et 1093), Hilgod (tr. : 15 août 1096 et entre le 28 juin 1094 et le 28 juin 1097), Eude (tr. : entre 1097 et le 29 juillet 1099), Raoul [II] (tr. : 18 oct. et 20 oct. 1099, 1100, 1101, 1107), Robert (tr. : 1109). Cf. Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2, 39 H 11, 39 H 12, 42 H 1 (3), 45 H 1 (14) et MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou (département de la Vendée)* Les Roches-Baritaud (Vendée), 1877, p. 3 et n° III, p. 69-73. Il y a donc eu deux prieurs du nom de Raoul, à moins que le même personnage, ce qui est moins probable, ait exercé deux fois la fonction.

²⁵ BERTHOU, Paul de, *Clisson* (cf. n. 1), p. 311. — ERLANDE-BRANDENBURG, Alain, «Le château de Clisson», *Congrès archéologique de France*, 126^e session, 1968 : *Haute-Bretagne*, p. 271-288.

²⁶ MUSSET, Georges, *Glossaire des patois et des parlers de l'Aunis et de la Saintonge*, t. II, La Rochelle, 1931, p. 186-187 et 188-189. — BLOCH, Oscar, et WARTBURG, Walther von, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, 3^e éd., Paris, 1960, p. 135. — TOBLER, Adolf, LOMMATZSCH, Erhard, *Altfranzösisches Wörterbuch*, t. II, s.l.n.d., p. 482. — Le terme *esclîçun*, avec le sens d'éclat de bois, est attesté vers 1240 en anglo-normand (WARTBURG, Walther von, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, t. 17 : S-Z, Bâle, 1966, p. 152).

Restent à apprécier la position et le statut de Baudri de Clisson puis de ses successeurs immédiats jusqu'à l'extrême fin du XII^e siècle, lorsqu'on trouve enfin dans la documentation le titre de seigneur de Clisson. Cette apparition si différée du pouvoir de ban au sein d'une famille détentrice d'un château ne manque pas de surprendre et il faut garder constamment ce fait à l'esprit en suivant pas à pas les différents membres du lignage depuis Baudri jusqu'à Gaudin, puis Guillaume de Clisson le Jeune, les deux premiers seigneurs attestés.

II - Un lignage proche du comte, mais étroitement lié à l'évêque de Nantes

Baudri de Clisson (...1061 - 1079/1080...)

Comme l'a remarqué à juste titre Noël-Yves Tonnerre dans sa thèse, trois actes du *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé*, datés respectivement de 1074, 1075 et 1076, laissent pressentir que Baudri de Clisson «est à la fois membre de la cour de Hoël, [comte de Nantes et duc de Bretagne] et de son frère Quiriac [évêque de Nantes]»²⁷. Par le premier acte, Hoël, par la grâce de Dieu comte de Nantes, donne à perpétuité aux moines de Sainte-Croix la maison et la vigne du prêtre Poitevin, situées près de l'église Notre-Dame de Nantes, ainsi que tous les biens de ce prêtre qui ressortissent à sa principauté. Le comte spécifie qu'il a posé ce don de sa propre main, du consentement du dit prêtre, sur l'autel de Notre-Dame en présence de ses grands (*primates*) et de ses chevaliers (*milites*), dont il a ordonné que les noms soient inscrits au bas de la charte. Parmi ces *primates* et *milites* se trouve Baudri de Clisson, qui est cité après l'évêque, les membres du chapitre et cinq personnages, comprenant au moins deux ou trois *ministeriales* épiscopaux, et avant les panetiers Guarin et Rainier, qui sont très vraisemblablement au service de Hoël²⁸.

L'acte de 1075 est une charte par laquelle la comtesse Berthe, veuve du duc Alain III, pour le rachat de l'âme de ce dernier, de la sienne, de celle de leur fille la comtesse Havoise, épouse de Hoël, duc de Bretagne, et pour le salut des enfants de ce couple, ses petits-fils Alain et Mathias, donne et concède à perpétuité aux moines de Sainte-Croix l'église de Notre-Dame, située à l'intérieur des murs de Nantes et reçue par elle du duc Hoël, de sa femme et de leurs fils. L'évêque de Nantes, Quiriac, à la

²⁷ TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne* (cf. n. 2), p. 335, n. 6.

²⁸ GUILLOT, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 75, p. 256-257. — Autre éd. : MAÎTRE, Léon, et BERTHOÛ, Paul de, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* («Bibliothèque bretonne armoricaine publiée par la Faculté des Lettres de Rennes», fasc. IV), 2^e éd., Rennes-Paris, s.d., n° LXXVII, p. 226-227.

prière de son frère, le *princeps* Hoël, de ses fils et de Berthe, investit alors de l'église son autre frère Benoît, abbé de Quimperlé, pour le rachat de l'âme de son père, le comte Alain Canhiart²⁹, fondateur du monastère. À la fin de l'acte, après le comte Hoël, ses fils Alain et Mathias, Quiriac, évêque de Nantes et Berthe, la donatrice, figure une longue liste de témoins dont beaucoup étaient déjà présents en 1074. Baudri de Clisson s'insère entre Clodovan, percepteur du tonlieu épiscopal et Alain fils de Rivallon³⁰.

Enfin, en 1076, Quiriac, évêque de Nantes, donne au monastère de Quimperlé divers biens situés à proximité de Nantes. Au bas de la pièce, le comte Hoël, que le rédacteur a déjà signalé comme étant présent au côté de son frère, est mentionné comme témoin, puis viennent l'évêque Quiriac, les membres du chapitre et les *ministeriales* épiscopaux. Un certain nombre de *curiales* sont alors énumérés : «Baudri de Clisson, Bernard de la Roche, Daniel du Pont et beaucoup d'autres», nettement distingués de l'entourage épiscopal, qui précède, et de l'abbé et des moines de Sainte-Croix, qui suivent³¹. Comment faut-il comprendre le terme de *curiales* ? Dans les autres actes du cartulaire, la *curia* désigne tantôt la curie romaine, tantôt les cours respectives de Gérard, évêque d'Angoulême et légat de la Sainte Eglise Romaine, de l'abbé de Sainte-Croix, du duc de Bretagne, du comte de Cornouaille ou du seigneur d'Hennebont³². Les *curiales* en revanche sont toujours les membres d'une cour présidée par le comte de Cornouaille ou le duc de Bretagne³³. On peut donc considérer que Baudri fait partie de la *curia* de Hoël, ce que laissait déjà supposer l'acte de 1074 analysé plus haut. D'ailleurs, quelques années plus tard, une notice qui relate la donation à laquelle, le mardi 9 avril 1079, en la cité de Nantes, dans la maison du chanoine Siméon, le comte Hoël consentit en faveur de l'abbaye de Saint-Nicholas d'Angers, place *Baldricus de Clichum* parmi les *homines* du comte³⁴.

²⁹ Pour une vision plus claire de tous ces liens de parenté, on peut se reporter à la généalogie des «ducs de Bretagne et comtes de Nantes de Hoël à Constance» figurant à la fin de cet article.

³⁰ GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 76, p. 258-260. – Autre éd. : *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* (cf. n. 28), n° LXXV, p. 222-224. Dans cet acte, Clodovan est simplement dit *telonarius* c'est-à-dire percepteur du tonlieu, mais il est plus précisément mentionné comme *episcopi thelonarius* en 1076 dans la charte de Quiriac, évêque de Nantes, dont les références suivent *infra* n. 31.

³¹ GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 77, p. 261-262. – Autre éd. : *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* (cf. n. 28), n° LXXVI, p. 224-226.

³² *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* (cf. n. 28), n° X, p. 150, LX, p. 200, LXVII, p. 209, LXVIII, p. 211, LXXXIV, p. 239, C, p. 254, CXI, p. 268, CXV, p. 273, CXXIX, p. 287, CXXXI, p. 291 et CXXXIII, p. 297.

³³ *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* (cf. n. 28), n° IV, p. 139, LX, p. 201 et LXIV, p. 205.

³⁴ GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 79, p. 264-265. – Autre éd. : LE MOYNE DE LA BORDERIE, Arthur, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (X^e, XI^e, XIII^e siècles)*, Rennes, 1888, n° XV, p. 35-37.

En dépit de cette dépendance bien marquée de Baudri à l'égard du duc de Bretagne et comte de Nantes, l'on ne peut pourtant s'empêcher de penser que le personnage est également lié à l'évêque. La place qu'il occupe dans les listes de noms que fournissent les trois actes pour Sainte-Croix de Quimperlé suggère cette hypothèse, puisqu'il apparaît toujours immédiatement après des laïcs qui sont pour plusieurs d'entre eux de manière certaine des ministériaux de l'évêque.

Gaudin de Clisson (...1091 - 1111/1112...)

Pour tenter d'apporter quelque lumière sur ce point, il est indispensable d'étudier de près le successeur de Baudri, Gaudin de Clisson, qui plus nettement encore est à la fois proche du comte et de l'évêque de Nantes. En 1091, il est le premier témoin cité au bas d'une charte par laquelle Mathias [III], comte de Nantes, donne l'île Corbière, dans la Loire, au monastère de Sainte-Croix de Quimperlé. Donation et tradition sont accomplies en la cathédrale de Nantes, car l'évêque Benoît, oncle paternel de Mathias, est également abbé de Sainte-Croix³⁵.

Par la suite, on rencontre Gaudin de Clisson dans l'entourage du duc Alain Fergent qui a pris en sa main l'administration directe du comté de Nantes après la mort de son frère Mathias II en 1103. Entre le 6 octobre 1111 et le 16 avril 1112, *Gualdinus de Clizon* figure notamment parmi les «barons du comte» qui siègent au chapitre des moines de Marmoutier et y voient le fils d'Alain Fergent, Conan, revenant de marier sa sœur avec le comte de Flandre, concéder aux moines, de concert avec sa mère Ermengarde, l'église de Sainte-Croix, sise dans l'enceinte des murs de la ville de Nantes, l'église de Saint-Saturnin, la forêt de *Puzarles*, tout ce que son père et sa mère avaient donné et concédé aux religieux et aussi tout ce que ces derniers tenaient antérieurement³⁶.

Que faut-il comprendre par «barons du comte»? Le comte tout d'abord ne peut être qu'Alain Fergent bien qu'il ne soit pas présent à Marmoutier. La notice qui nous informe fait l'historique de la donation et commence en effet par rappeler que c'est Alain, comte de Nantes, et sa femme Ermengarde qui ont pris l'initiative de concéder aux moines les églises de Sainte-Croix et Saint-Saturnin. Quant aux «barons», le texte de la donation qu'Alain Fergent et Ermengarde ont faite à Marmoutier de la forêt de *Puteus Arlesii* ou *Puzarles* entre le 10 août 1104 et 1107, nous permet de savoir que les moines considèrent *barones* comme un synonyme de

³⁵ *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* (cf. n. 28), n° LXXVIII, p. 227-229.

³⁶ GUILLOT, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 113, p. 353-356. — Autre éd. : MORICE, Dom Hyacinthe, *Preuves*, t. I (cf. n. 22), col. 512-513 avec la date erronée de 1106 figurant dans la marge de droite.

*proceres*³⁷. Il s'agit de grands de statuts très divers, *domini*, mais aussi sénéchaux, prévôts et même une femme, Agnès épouse d'André de Vitré, qui forment l'entourage, éventuellement la *curia* du comte.

Le terme désigne également ceux qui accompagnent la comtesse et son fils. Une autre notice, relatant elle aussi la présence d'Ermengarde et de Conan à Marmoutier dans les mêmes circonstances que précédemment, dit qu'ils sont venus dans le chapitre «avec leurs nombreux barons». On retrouve au bas de la pièce la quasi totalité des noms de ceux qui sont donc mentionnés par ailleurs comme les «barons du comte» et notamment celui de Gaudin de Clisson. Tous visiblement ont fait escorte à la comtesse et à ses enfants jusqu'en Flandre et s'en retournent avec elle en Bretagne en faisant le détour par Marmoutier³⁸.

La proximité de Gaudin de Clisson et du comte nous est confirmée par une nouvelle notice du même fonds, établie probablement après le passage d'Ermengarde à Marmoutier, en tout cas très certainement postérieure à 1110 et antérieure au 16 avril 1112³⁹.

Gaudin fait alors partie des *proceres* de la cour d'Alain Fergent qui se prononcent sur le différend opposant Guillaume, abbé de Marmoutier, à Léon, frère de Papin, à propos de l'église Sainte-Croix de Nantes et se déclarent prêts à confirmer leur avis par jugement. La place qu'occupe Gaudin au milieu de ceux qui «virent et entendirent» est particulièrement évocatrice. Après le comte Alain Fergent et la comtesse Ermengarde, sa femme, sont nommés l'archidiaque Rivallon et le chantre Pierre, membres du chapitre de la cathédrale de Nantes, puis Gaudin de Clisson et son chevalier, Gaurin, fils de Geoffroy, ensuite Brient, fils de Geoffroy, et son chevalier, Rivallon de Soudan, enfin de nombreux autres personnages⁴⁰. Il y a là un parallélisme frappant entre Gaudin de Clisson et Brient, fils de Geoffroy, en qui il faut reconnaître le seigneur de Châteaubriant⁴¹. Tous

³⁷ Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 136 (3). — Ed. : GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 109, p. 337-342. Après avoir donné la forêt de *Puteus Arlesii* aux moines de Marmoutier, Alain Fergent vient à Nantes et juge bon de la leur confirmer devant ses barons (*in conspectu baronum suorum qui plures aderant*). Parmi les témoins qui assistent à cette confirmation, le rédacteur cite d'abord les *proceres Nannetenses*, puis les *barones forinseci*. Vu ce qui précède, il est clair que pour lui *barones* est ici un synonyme de *proceres* et qu'il lui importe seulement de classer les grands selon leur appartenance ou leur non appartenance au Nantais.

³⁸ MARCHEGAY, Paul, *Archives d'Anjou, Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, t. II, Angers, 1853, p. 88-89 avec la date erronée de *circa ann. MCXX*.

³⁹ GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 114, p. 357-359. — Autre éd. (partielle) : MORICE, Dom Hyacinthe, *Preuves*, t. I (cf. n. 22), col. 470.

⁴⁰ *Hoc viderunt et audierunt : jam supra memoratus comes Alanus et Ermengardis comitissa, Rivallonus archidiaconus, Petrus cantor, Galdinus de Clizon et Gaurinus filius Gaufredi miles ejus, Brientius filius Gaufredi et Rivalonius de Solzon miles ejus...*

⁴¹ GUILLOTTEL, Hubert, «La place de Châteaubriant dans l'essor des châtellenies bretonnes (XI^e-XII^e siècles)», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* (désormais *MSHAB*), t. LXVI, 1989, p. 5-46, notamment p. 27.

deux en effet sont accompagnés d'un chevalier qui est attaché à leur personne et qui doit relever de la *militia* respective des châteaux de Clisson et de Châteaubriant dont les sources attestent l'existence.

En dehors de ce rapprochement, il est curieux de constater que Gaudin est encadré par des membres du chapitre et par un homme et son chevalier qui sont l'un et l'autre implantés sur des terres ayant primitivement appartenu à l'église de Nantes⁴². De ce fait, l'on est amené à se demander si Gaudin n'est pas lié à l'évêque, d'autant plus que dès 1094, il assiste à l'acte par lequel Benoît, évêque de Nantes, sur l'intercession du comte Alain Fergent, concède avec l'accord de son clergé à l'abbé et aux moines de Saint-Florent l'église de Saint-Herblon avec ses chapelles, l'église de Saint-Julien-de-Concelles et l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes moyennant le paiement annuel lors de la Saint-Pierre, pour chacune des deux dernières églises, d'un poids d'or d'un denier manceau⁴³. La concession épiscopale est accomplie dans le chapitre devant plusieurs témoins en tête desquels viennent les deux archidiaques et le chantre. Dans cette liste, Gaudin de Clisson figure une nouvelle fois avant Brient, fils de Geoffroy, qui précède lui-même l'un de ses vassaux, Alain de Moisson, également installé sur un domaine issu de la mense épiscopale⁴⁴, et Harscoët de Saint-Pierre, attesté par ailleurs comme *praefectus* ou *praepositus* de l'évêque⁴⁵.

⁴² BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049», *MSHAB*, t. LXI, 1984, p. 34 et 62-64.

⁴³ Arch. dép. Maine-et-Loire, Livre d'argent de Saint-Florent de Saumur, H 3714, fol. 42 v°-43 et Livre rouge de Saint-Florent de Saumur, H 3715, fol. 38. Ed. : MARCHEGAY, Paul, *Chartes nantaises du monastère de Saint-Florent près Saumur* (extrait du «Bulletin de la Société archéologique de Nantes»), Les Roches-Baritaud (Vendée), 1877, n° 4, p. 12-14. Pour le nom du témoin qui nous intéresse, l'éditeur a choisi la leçon du Livre rouge (*Gaudinus de Ditione*), alors qu'il faut évidemment lui préférer celle du Livre d'argent (*Gaudinus de Clicione*). Sur le problème de la date, 1094 plutôt que 1104, qui figure dans les deux copies, cf. BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Géographie historique et hagiographie : la vie de saint Mervé», *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge, Temps modernes*, t. 95, 1983, 1, p. 8 n. 5.

⁴⁴ Cf. *supra* n. 42.

⁴⁵ Ce personnage essentiel apparaît pendant 35 ans au moins dans l'entourage de l'évêque de Nantes. Il est qualifié expressément d'*episcopi prefectus* en 1076, 1091, 1092, 1093 (*Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* [cf. n. 28], n° LXXVI, p. 224-226, LXXVIII, p. 227-229, LXXX, p. 231-232, LXXIX, p. 229-231) et de *praepositus* de l'évêque Benoît en 1110 (BNF, ms. lat. 12880, fol. 127 - v°). Quand il ne porte pas ce titre, les nombreux actes où il intervient le nomment Harscoët de Saint-Pierre, ce qui souligne sa dépendance à l'égard du siège épiscopal de Nantes, puisque la cathédrale est sous le vocable de saint Pierre et saint Paul. Sur ce point, une notice du cartulaire de Redon, malgré son caractère probablement apocryphe, fournit une information digne de foi lorsqu'elle précise clairement que l'homme en question, «un noble chevalier du nom d'Harscoët», se rattache à Saint-Pierre de Nantes : *de Sancto Petro Namnetensi* (GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* [cf. n. 5], n° 111, p. 346-349. - Autre éd. : COURSON [Aurélien de], *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne* [«Collection de documents inédits sur l'histoire de France», première série : Histoire politique], Paris, 1863, n° CCCXLI, p. 291-293).

Un acte de l'évêque Benoît, fait à Nantes le 22 janvier 1105, montre que le prélat, l'archidiacre Rivallon et Gaudin de Clisson ont eu vraisemblablement une action concertée qui visait à régler un litige déjà ancien. C'est en effet sur leur conseil que Brice et l'église de Saint-Jouin[de-Marnes], dont il est abbé, ont finalement noué des liens d'amitié réciproque avec les chanoines et l'église de la Sainte-Trinité de Clisson. Brice et son établissement ont renoncé à revendiquer la Sainte-Trinité moyennant le versement annuel par les chanoines de cinq sous à l'abbé et aux moines de Vertou lors de la fête de saint Martin de Vertou (24 octobre). Si les chanoines quittent leur ordre et la règle de saint Augustin, l'église de la Sainte-Trinité ne pourra être obtenue par d'autres moines que ceux de Saint-Martin de Vertou. Brice et ses moines ont également renoncé en faveur de Benoît et de ses chanoines à revendiquer l'église de Sainte-Radegonde [de Nantes]. De son côté Benoît, sur le conseil et avec l'assentiment des chanoines de son église, a renoncé à ses revendications sur l'église de Saint-Jacques de Clisson et celle de Saint-Jacques de Montfaucon, en réservant cependant le droit épiscopal. Pour finir, Benoît a concédé et confirmé le privilège que son prédécesseur Quiriac avait fait à la prière de Simon, abbé de Saint-Martin et Saint-Jouin, et avait validé par l'autorité de son propre sceau, à la condition, contenue dans le dit privilège, que les moines de Saint-Martin de Vertou paieraient chaque année à l'église de Nantes lors de la fête des apôtres Pierre et Paul (29 juin) un denier d'or premier et très pur, qu'on appelle vulgairement «besant»⁴⁶.

Le maintien d'une communauté canoniale en la Sainte-Trinité de Clisson s'inscrit dans le droit fil de la politique épiscopale. Quelques jours auparavant, en effet, le 16 janvier 1105, en l'église Saint-Laurent de Nantes, Benoît avait fait approuver l'établissement à Saint-Médard de Doulon et la dotation de clercs vivant selon la règle de saint Augustin par une assemblée comprenant des laïcs et des clercs et surtout sept évêques de la province ecclésiastique de Tours, dont l'archevêque Raoul, ainsi que six abbés et l'archidiacre Rivallon⁴⁷. Au départ, le personnage, qui avait

⁴⁶ MORICE, Dom Hyacinthe, *Preuves*, t. I (cf. n. 22), col. 511. La date de l'acte, telle que l'a transmise dom Morice, est la suivante : *Actum Nanneti anno ab Incarnatione Domini MCV, epacta III, concurrentes VI, indictione XIII, luna III, papa Paschali, Philippo rege Francorum, Alano duce Britanniae*. Tous les synchronismes sont exacts et correspondent bien à l'année 1105. En revanche, le quantième et le mois ne sont pas mentionnés, mais comme le nom de Brice, abbé de Vertou, figure au bas d'un acte de l'évêque Benoît, passé à Nantes, en l'église de Saint-Laurent, le 16 janvier 1105 (MARTÈNE, Dom Edmond, et DURAND, Dom Ursin, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, Paris, 1717, col. 315-316), on peut raisonnablement penser que les deux hommes ont profité de cette rencontre pour conclure un accord et ce d'autant plus qu'il y a une certaine cohérence entre les documents qui se préoccupent l'un et l'autre du sort de chanoines réguliers. Dès lors, si l'on admet la date de janvier 1105, le troisième jour de la lune tombe le dimanche 22 janvier.

⁴⁷ Réf. *supra* n. 46.

laissé en la main de l'évêque l'église de Saint-Médard, le cimetière et le tiers de la dîme pour que pût naître une communauté de chanoines, n'était autre qu'Harscoët de Saint-Pierre⁴⁸, un pilier de l'entourage épiscopal puisqu'il est *praefectus* ou *praepositus* de 1076 à 1110 pour le moins⁴⁹ et qu'il a pour femme la sœur de l'archidiacre Rivallon⁵⁰. Face à la pression que pouvaient exercer des abbayes telles que Marmoutier, Saint-Florent ou Saint-Jouin de Marnes, l'évêque ne pouvait guère espérer maintenir ou installer des chanoines qu'en des lieux ou des églises où il avait ses coudées à peu près franches.

C'est le cas à Saint-Médard de Doulon et probablement aussi à Clisson. L'acte du 22 janvier 1105, qui fait allusion à deux églises, la Trinité et Saint-Jacques, souligne fortement la connexion que nous avons déjà constatée entre Gaudin de Clisson et l'évêque, même si elle est ici assez compréhensible puisque le premier d'entre eux paraît disposer localement d'un pouvoir, dont la nature d'ailleurs nous échappe, et que le second exerce une autorité éminente sur tout édifice du culte qui ne peut être donné ou confirmé à un monastère sans son consentement. Il n'empêche qu'en dehors de Gaudin, seuls l'évêque et l'archidiacre sont mentionnés, si l'on excepte l'abbé et les moines de Saint-Jouin/Vertou. Il n'est nullement question d'un seigneur laïc et notamment du duc de Bretagne, Alain Fergent, qui est simplement rappelé pour mémoire dans la formule de date.

Un détail permet peut-être d'expliquer pour une part la prédominance visible de l'évêque dans la mesure où il laisse apercevoir que Benoît considérerait que les deux églises de Saint-Jacques de Clisson et de Saint-Jacques de Montfaucon auraient dû être incluses dans la mense épiscopale avant qu'il ne consentît à reconnaître les droits de Saint-Jouin-de-Marnes. Entre 1061 et 1079, en effet, Quiriac, évêque de Nantes, par ce «privilège» dont Benoît confirme globalement la teneur, avait concédé à Simon, abbé de Saint-Jouin, et à ses moines divers biens relevant de la mense et comprenant

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Cf. *supra* n. 45.

⁵⁰ MARTÈNE, Dom Edmond, «Preuves de l'histoire de l'abbaye royale de Marmoutier», BNF, ms. lat. 12880, fol. 88 - v° : *scripto mandare curavimus quonam modo quare ex causa dederimus Arscodio de Sancto Petro quoddam fevum et ipse devenit homo abbatum loci nostri, serviturus eis pro fevo illo secundum quod ejus quantitas exegerit... Hoc totum eodem pacto tenebit filius ejus, qui jam erat ei natus de sorore Rivallonii archidiaconi, et similiter si quis haeres legitimus processerit de eodem filio... Huic rei interfuerunt ex parte ejus : Thomas, nepos ejus, Gaufrredus, capellanus ejus, Bastardus, Willelmus Pelatrat...* (Sur la date de l'acte, entre 1110 et le 16 avril 1112, cf. BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Une famille des confins de l'Anjou et du Nantais aux XI^e et XII^e siècles : les Le Borgne», *MSHAB*, t. LXXVII, 1999, p. 28). Le fils d'Harscoët de Saint-Pierre, ici anonyme, s'appelle Pierre (GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* [cf. n. 5], n° 107, p. 331-333. — Autre éd. : MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus* [cf. n. 46], col. 317-318 [4 juin 1105] : *Ascodius de Sancto Petro, et Petrus filius ejus, et Thomas nepos ipsius*).

notamment le château de Montfaucon avec les églises qui y étaient établies⁵¹. Saint-Jacques de Montfaucon, qui apparaît plus tard comme la paroisse dont dépendait le château, était certainement concernée. Or, en 1105, cette église et celle de Saint-Jacques de Clisson sont visiblement mises sur le même plan et ont un sort commun, ce qui suggère une identité de statut.

*Giraud de Clisson (...1125 - 1132...)
et la scission du lignage en deux branches*

Après Gaudin de Clisson, l'on trouve Giraud de Clisson, dont les mentions sont fugitives. À une date comprise entre le 12 avril 1125 et 1126, il accompagne Amaury Crépin, seigneur de Champtoceaux, à Marmoutier⁵² et figure comme témoin, le 17 novembre 1132, au bas de la chartre par laquelle Conan III, comte et duc de Bretagne, «donne aux moines de Tiron le péage de Pont-Rousseau et la pêcherie la meilleure qui puisse y être établie, pour servir à l'achat de beurre et de poisson»⁵³. En 1132, il fait donc partie de la suite de Conan III, qui se rend à Vézelay pour prier et qui passe par l'abbaye de Tiron.

Dans ces deux actes, Giraud est cité juste avant Roland de Liré et cette juxtaposition suggère qu'il appartient bien au lignage des Clisson qui est toujours étroitement associé à celui des Liré. Il n'est pas téméraire en effet de parler d'un lignage. Le nom de Gaudin, porté avant Giraud, réapparaît de manière significative à la fin du XII^e siècle avec le seigneur de Clisson le plus anciennement attesté, Gaudin, fils d'un autre Gaudin et d'une Eustachie⁵⁴. En outre, le fait que Baudri de Clisson, le premier personnage connu, puis

⁵¹ La *Gallia christiana*, t. XIV, Paris, 1856, *Instr. eccl. Nannetensis*, n° III, col. 173-174, donne de cet acte une édition médiocre, faite à partir d'une copie conservée à la BNF, ms. fr. 22325, p. 961 (Extrait des «tiltres de Saint-Martin de Vertou»). Pour la date, cf. BLANCHARD, René, «Airard et Quiriac, évêques de Nantes (1050-1079)», *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, t. XIII, 1895, n° 23, p. 334-335.

⁵² BNF, ms. lat. 5441, t. III, p. 372. – Ed. : MARCHEGAY, Paul, *Archives d'Anjou*, t. II (cf. n. 38), n° II, p. 62. – BOURDEAUT, Abbé Arthur, «Les origines féodales de Châteaueaux» (cf. n. 22), n° XI, p. 293-294 : *De his omnibus postmodum idem Amalricus in capitulum nostrum veniens donum in manu domini Odonis abbas et supra majus altare subinde posuit, sub testibus istis : Giraldo de Cliithone, Rollando de Liriaco, Philippo de Roorteio, Ruerdo de Cliithone, Landrico de Turre, Petro Guithone...* L'épisode est postérieur à l'accession d'Eude à l'abbatit de Marmoutier, le 12 avril 1125 au plus tôt, et antérieur à la mort de la comtesse d'Anjou, Aremburge, en 1126. Sur tous ces points de chronologie, on peut se reporter à BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Les Le Borgne» (cf. n. 50), p. 43 n. 12 et 45 n. 19.

⁵³ GUILLOT, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 127, p. 429-430 (Le passage entre guillemets reproduit l'analyse qui figure dans cet ouvrage). – Autre éd. : MERLET, Lucien, *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron*, t. I, Chartres, 1883, n° CLXI, p. 185-186 : *Hujus rei testes sunt qui convenerant : Giraudus de Clizon, Rollandus de Lereio, Alanus capellanus...*

⁵⁴ Cf. *infra* p. 22-24, 47-49 et 57.

Giraud, Gaudin, Guy ou Olivier [III] de Clisson soient tous en relation avec le seigneur de Champtoceaux, dont ils tiennent des biens ou des droits, tend à prouver qu'il s'agit dès l'origine d'une seule et même famille, bien que le nom de Baudri, puis celui de Giraud ne se soient pas transmis⁵⁵.

Les relations éventuelles de Giraud de Clisson avec l'évêque ne sont pas connues, mais une bulle du pape Innocent II, donnée à Pise, le 6 février 1137, et adressée à Brice, évêque de Nantes, ainsi qu'à Gui, Bernard, Ernaud, Daniel, Porcher, Guillaume et Philippe, chanoines de l'église de Nantes, laisse apercevoir que le prélat puis son chapitre détiennent ou conservent des droits sur les églises de Clisson. «Vénéral frere Brice, évêque», fait écrire le pape, «nous approuvons, que, pour l'honneur et la gloire de l'église de Nantes, tu aies, en ton siège épiscopal, augmenté le nombre des chanoines et que, selon les canons, tu leur aies conféré des biens de ton église pour leur entretien et cela même, nous le confirmons par la teneur du présent écrit»⁵⁶. Dans la liste qui suit, où figure tout ce que l'évêque a affecté aux besoins des chanoines, on trouve notamment «la maison de Porcher et tout le droit que ce même Porcher avait coutume d'avoir en trois églises de Clisson»⁵⁷, que la bulle ne cite pas, mais qui ne peuvent guère être que La Trinité, Saint-Jacques et Notre-Dame. Quant à Porcher, il s'agit sans doute du chanoine du même nom, qui a pour neveu un certain Astralabe, également chanoine de Nantes⁵⁸, en qui il faut vraisemblable-

⁵⁵ Cf. *infra* p. 27-32.

⁵⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, G 2 Supplément (fonds du chapitre de la cathédrale entré aux Archives départementales à la suite de l'incendie du 15 juin 1944) : *Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Bricio episcopo et dilectis filiis Widoni, Bernardo, Ernaldo, Danieli, Lorcaro [Corr. Porcaro], Guillelmo, Philippo, ecclesie Nannetensis canonicis constitutis eorumque successoribus canonicè substituendis in perpetuum. Pastoralis officii est vineam summi patris familias diligenter excolere et ad ejus incrementum atque meliorationem propensius laborare. Quod ergo, venerabilis frater Brici, episcope, ad decus et gloriam Nannetensis ecclesie in tua episcopali sede canonicorum numerum augmentasti et de bonis ecclesie tue eisdem sustentationem canonicè contulisti, gratum habemus atque id ipsum praesentis scripti pagina confirmamus...* Cette bulle, connue par une copie sur papier extrêmement soignée, ne figure pas dans les *Regesta* de Philippe Jaffé, 2^e éd.

⁵⁷ *Domunqve Porcherii et quicquid juris in tribus ecclesiis de Clitione idem Porcherius habere solebat.*

⁵⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 20 (1), 2^e acte transcrit sur une pancarte de Robert, évêque de Nantes, en faveur de l'abbaye de Buzay. Ed. SARRAZIN, Jean-Luc, *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en pays de Rais* (Thèse de 3^e cycle, dactylographiée), t. 1^{er}, n° 4, p. 17-18 : *Omniibus tam presentibus quam futuris, ego Bernardus, per Dei gratiam dictus episcopus, notum fieri volo quod Olivierus Sansonis et Adam Papini et Willelmus Sansonis cum ceteris cognatis suis vineam quamdam prope molendina Constancii sitam, quam scilicet Porcharius, Nannetensis ecclesie canonicus, cum apud Buzeium monachus fieret, ejusdem loci monachus pro anima sua dederat et quam Astralabius, canonicus Nannetensis, nepos ejus, pro censu quinque solidorum a monachis in vita sua tenuerat, Buzeiensi ecclesie calumpniaverunt et monachos super hoc intrare in jus compulerunt.* La mention, parmi les témoins, d'Adam, abbé de Buzay, permet de dater l'acte approximativement. Il est postérieur au 2 juillet 1152 (SARRAZIN, *op. cit.*, n° 8, p. 50-51 : Guillaume, abbé de Buzay) et antérieur à 1161 (*Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* [cf. n. 28], n° LXXXIX, p. 243-245 : David, abbé de Buzay).

ment reconnaître le fils d'Abélard et d'Héloïse⁵⁹. Porcher serait donc un frère d'Abélard, que l'on sait originaire du Pallet, fort proche de Clisson⁶⁰. Cela suggère que l'évêque, pour maintenir un certain contrôle sur les églises de Clisson, a pu s'appuyer sur l'un des membres du chapitre, déjà bien implanté localement.

Une branche cadette voit sans doute le jour avec un fils probable de Giraud, Aimery de Clisson, mentionné le 2 juillet 1152⁶¹ et entre 1152 et 1161⁶² dans l'entourage ou au côté de Raoul I^{er}, seigneur de Retz puis seigneur de Machecoul. Après lui, Guillaume de Clisson, signalé comme seigneur de la Bénâte dès le 5 mars 1189⁶³ et surnommé «le Vieux» pour le distinguer de son parent homonyme Guillaume (le Jeune) une fois que celui-ci est devenu seigneur de Clisson⁶⁴, appartient lui-même au cercle de Bernard de Machecoul, fils de Raoul I^{er}, puis à celui de Raoul II, fils de Bernard⁶⁵.

⁵⁹ BOUTILLIER DU RETAIL, Armand, et PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, Pierre, sous la dir. et avec une préface de LONGNON, Auguste, *Obituaires de la province de Sens*, t. IV : *Diocèses de Meaux et de Troyes* («Recueil des historiens de la France»), Paris, 1923, Livre des sépultures du Paraclet, p. 425 : 30 oct. *Petrus Astralabius, magistri nostri Petri filius*, avec la précision suivante n. 7 : Baluze place cet obit au IV des calendes (29 oct.).

⁶⁰ MONFRIN, Jacques, *Abélard, Historia calamitatum* («Bibliothèque des textes philosophiques»), Paris, 1962, p. 63 : *Ego igitur, oppido quodam oriundus quod in ingressu minoris Britannie constructum, ab urbe Namnetica versus orientem octo credo miliaris remotum, proprio vocabulo Palatium appellatur, sicut natura terre mee vel generis animo levis, ita et ingenio extitit et ad litteratoriam disciplinam facilis*.

⁶¹ Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 46. – Ed. : MORICE, Dom Hyacinthe, *Preuves*, t. I (cf. n. 22), col. 612 et SARRAZIN, *Actes de Buzay* (cf. n. 58), n° 8, p. 30-31 : *domno Haimericio de Clicione*.

⁶² Arch. dép. Loire-Atlantique, H 20 (2), 1^{er} acte transcrit sur une pancarte de Robert, évêque de Nantes, en faveur de l'abbaye de Buzay. – Ed. partielle : MORICE, Dom Hyacinthe, *op. cit.*, col. 637. – Ed. : SARRAZIN, *op. cit.*, n° 10, p. 35 : *Huic dimissioni et concessioni interfuerunt presentes Bernardus vir venerabilis Nannetensis episcopus, Adam, abbas ejusdem loci, Aimericus de Clicio, Radulfus de Machicollo, Robertus archidiaconus, Petrus Cornutus et multi alii quorum nomina longum est scripto commendare*. La mention d'Adam, abbé de Buzay, fournit les dates approximatives de l'acte (cf. n. 58).

⁶³ MORICE, Dom Hyacinthe, *op. cit.*, col. 711-712.

⁶⁴ BALDWIN, John W., avec le concours de GASPARRI, Françoise, NORTIER, Michel, et LALOU, Elisabeth, sous la direction de BAUTIER, Robert-Henri, *Les registres de Philippe Auguste* («Recueil des historiens de la France, documents financiers et administratifs», t. VII), vol. I : *Texte*, Paris, 1992, n° C, p. 310-311 : *Milites Britannie... Willelmus de Cliçon senex, Willelmus de Cliçon juvenis* (Etat, par région, des chevaliers bannerets de la France du nord, vraisemblablement de 1208).

⁶⁵ Selon les cas, il est difficile de savoir si l'on a affaire à Guillaume le Vieux ou à son homonyme Guillaume le Jeune. On peut considérer que le premier apparaît de manière certaine ou très probable dans les documents, dont les références figurent *supra* n. 53 et 54 (1189 et 1208) et *infra* n. 88 (1185, 1^{er} janvier/19 août, 1185/août 1186, 1195/1210 et 1213), auxquels il faut ajouter les actes suivants : MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* (cf. n. 24), prieuré de Sallertaine, n° XI, p. 189-190 (1185) ; SARRAZIN, *Actes de Buzay* (cf. n. 58), n° 40, p. 107-109 (Guillaume mentionné comme témoin au bas d'une charte de Gaudin, seigneur de Clisson, 1180/1198. Cf. *infra* n. 72) ; LA BOUTETIÈRE, Louis de, *Cartulaire de Coudrie* («Archives his-

Cette présence auprès du seigneur de Machecoul amène à supposer qu'il est fils d'Aimery de Clisson, mentionné précédemment, d'autant plus que l'un de ses propres fils, sans doute le plus jeune de ses enfants, s'appelle précisément Aimery. Compte tenu de ces informations et de celles dont on dispose par ailleurs, l'on peut proposer une ébauche de généalogie où la part de l'hypothèse reste évidemment importante⁶⁶.

Un simple coup d'œil sur cette filiation montre qu'avant le début du XIII^e siècle, l'on n'est guère renseigné sur l'identité et l'origine des femmes que les membres du lignage ont épousées ou sur les mariages que leurs filles ont contractés. Sans doute peut-on penser qu'une union est intervenue avec les Chéméré, cousins des seigneurs de Retz⁶⁷, puisque le nom de Gaudin, caractéristique des Clisson, est attesté chez les Chéméré à partir de 1145/1148, tandis que celui d'Aimery, propre aux Chéméré⁶⁸, se voit au même moment chez les Clisson. Par ce jeu d'alliances, dont nous ne savons à peu près rien, les Clisson devaient espérer gagner progressivement en noblesse et prestige. Pendant plus d'un siècle, en effet, ils occupent une position relativement ambiguë dans la hiérarchie sociale. Si leur place dans les listes de témoins, qui est parfois la première au sein des laïcs de l'entourage ducal, souligne leur importance de fait, en revanche leur attestation tardive comme seigneurs de Clisson suggère une origine relative-

toriques du Poitou», II), Poitiers, 1873, n° XX, p. 174-175 (1209), XXIII, p. 177-178 (1211), XXVII, p. 181-183 (1212), XXX, p. 184 (1212) et XXXI, p. 185 (1212); BNF, ms. fr. 22319, p. 248 et ms. lat. 17092, p. 37, éd. LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO, Stéphane de, «Titres de l'abbaye de Geneston, évêché de Nantes», dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. XII, 1873, n° VIII, p. 146 (18 avril 1199/1213); Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 165 H 2, Prieuré de la Lande-en-Beauchesne relevant de Fontevraud (sans date) : *Notum sit omnibus tam presantibus quam futuris quod Gillelmus de Cliceun et domina Flavia, uxor sua, cum concessu Garsirii et Petronille et Marioni, dederunt et concesserunt Deo et ecclesie beate Marie et bonis mulieribus quincaginta et duos solidos annuatim, tali pacto quod, si placet damno Gillelmo et damna Flavia, recipiant eo dono Mariam, filiam suam...* Par ailleurs, Flavie et Garsire, respectivement femme et fils de Guillaume de Clisson [le Vieux], sont inscrits l'une le 27 et l'autre le 28 mars dans le nécrologe de l'abbaye de Geneston (BNF, ms. fr. 22319, p. 250 et ms. lat. 17092, p. 38).

⁶⁶ Cf. *infra* p. 57 la généalogie de la famille de Clisson figurant à la fin de cet article.

⁶⁷ Sur ce point, on peut se reporter à BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Evêques de Nantes entre 936 et 1049» (cf. n. 42), p. 51 et n. 148.

⁶⁸ Sur le lignage des Chéméré et plus particulièrement sur les personnages du nom de Gaudin et d'Aimery, on trouve l'essentiel des informations dans le fonds du prieuré de Chéméré, relevant de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 206), auquel on peut ajouter : Arch. dép. Loire-Atlantique, H 20 (6), 5^e acte transcrit sur une pancarte de Bernard, évêque de Nantes, en faveur de l'abbaye de Buzay (Ed. : SARRAZIN, *Actes de Buzay* [cf. n. 58], n° 3, p. 11) et H 44 (1, 9 et 13) (Ed. : SARRAZIN, *op. cit.*, n° 28-29 et 32-33, p. 82-85 et 91-95). — MERLET, Lucien, *Cartulaire de Tiron* (cf. n. 53), t. II, Chartres, 1883, n° CCLXXXVI, p. 55. — CHAUVIN, Yves, *Premier et second livres des cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (X^e et XI^e siècles)* («Bibliothèque historique de l'Ouest»), t. I, Presses de l'Université d'Angers, 1997, n° 29, p. 44-45, 46, p. 61-62 et 194-195, p. 187-192.

vement modeste. D'autres indices vont d'ailleurs dans le même sens. Ainsi, en 1212 encore, Guillaume de Clisson est seulement qualifié de *probatus vir* tandis que Guillaume de Mauléon, cité avant lui et beau-frère de l'auteur de l'acte, Raoul II, seigneur de Machecoul, est dit *nobilis vir* pour bien marquer une sorte de dégradé dans la qualité des deux hommes⁶⁹. Enfin, après le mariage d'un Clisson avec Constance de Pontchâteau, l'aîné des fils, pendant deux générations au moins, ne portera plus l'un des noms distinctifs du lignage (Gaudin ou Guillaume), mais celui d'Olivier, légué par les Pontchâteau⁷⁰. Peut-être jetait-on un voile pudique sur la mémoire d'un groupe dont les représentants, aux XI^e et XII^e siècles, avaient eu moins d'éclat que les ancêtres de Constance.

*Gaudin (...1180/1198 - 1204...), seigneur de Clisson :
un vassal de l'évêque de Nantes ?*

C'est dans trois chartes de date incertaine, mais qui se rattachent toutes aux deux dernières décennies du XII^e siècle, qu'apparaît pour la première fois un «seigneur» de Clisson.

L'un de ces documents, dressé au plus tard en 1198, mentionne incidemment dans le même passage Gaudin de Clisson puis le «seigneur de Clisson», ce qui laisse supposer que ces deux désignations concernent un personnage unique⁷¹.

Le fait est confirmé par les deux autres chartes, dont l'une, pour l'abbaye de Notre-Dame de Buzay, est du 1^{er} février 1180 au plus tôt et du 29 novembre 1198 au plus tard⁷², tandis que l'autre, pour Notre-Dame de

⁶⁹ LA BOUTETIÈRE, Louis de, *Cartulaire de Coudrie* (cf. n. 55), n° XXVII, p. 181-183 (1212) : *Actum est hoc anno Incarnationis dominice M^oCC^oXII^o, fratre Martino tunc existente preceptore domus Cosdrie, audientibus : Radulpho abbate de Buzeio, Petro abbate de Chauma, Willelmo de Malo Leone nobili viro, Willelmo de Clichon probato viro...*

⁷⁰ Constance est fille d'Eude, seigneur de Pontchâteau, qui a pour père et frère cadet un Olivier, et de Tiphaine de Tinténiac, qui a également pour frère un Olivier. Ce nom est également porté par un cousin issu de germain de Constance, Olivier, fils premier né de Daniel du Pont, seigneur de Besné, et petit-fils de Savari du Pont, frère d'Olivier du Pont, grand-père de Constance.

⁷¹ BOURDEAUT, Abbé Arthur, «Les origines féodales de Châteaueaux» (cf. n. 22), n° XXVII, p. 316 et *infra* n. 87.

⁷² Arch. dép. Loire-Atlantique, H 32, 3^e acte figurant sur un vidimus de la cour de Nantes du mardi 20 avril 1333. Ed. : LE MOYNE DE LA BORDERIE, Arthur, *Mémoire sur le servage en Bretagne avant et depuis le X^e siècle*, Rennes, s. d. [1861], n° 1, p. 54-55 et SARRAZIN, *Actes de Buzay* (cf. n. 58), n° 40, p. 107-109. Cette charte du seigneur de Clisson est contemporaine de Main, abbé de Buzay, dont le prédécesseur Richard est attesté le 1^{er} février 1180 (RAMACKERS, *Johannes, Papsturkunden in Frankreich, neue Folge*, 5. Bd. : *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, Göttingen, 1956, n° 169, p. 262-263 et SARRAZIN, *op. cit.*, n° 23, p. 68-71). Elle est antérieure à l'acte de Maurice, évêque de Nantes, dont il est question plus loin. Maurice fut transféré sur le siège épiscopal de Poitiers par une bulle d'Innocent III du 29 novembre 1198 (*Gallia christiana*, t. XIV, Paris, 1856, col. 818 et t. II, Paris, 1720, col. 1182).

la Grainetière, est peut-être comprise plus précisément entre 1187 et 1196⁷³. Ces deux pièces sont particulièrement précieuses car non seulement elles attestent l'existence d'un «seigneur de Clisson», mais elles font aussi clairement ressortir la persistance d'un lien très fort avec l'évêque de Nantes.

Par l'acte de 1180/1198, Gaudin, *dominus Clichionts*, fils d'un autre Gaudin, concède à Notre-Dame de Buzay et aux frères y servant Dieu la possession héréditaire, libre et quitte de tout pouvoir seigneurial, de tout ce que Jean Constantin leur donne en aumône, c'est-à-dire de la maison qu'il a acquise, où il mangeait, buvait et dormait, du pressoir à côté de la maison, de la vigne d'Audouin, de ce qu'il a acquis en l'essart du pré Bourrel et de l'homme qui se verra remettre la dite maison, après la mort de Jean, pour la garder et la posséder. De sa main, il investit Main, abbé de Buzay, des biens en question devant plusieurs témoins, en présence de qui il rend libre Jean Constantin en sorte qu'à l'avenir il ne lui réclamera rien en vertu de quelque pouvoir seigneurial. En outre, il lui concède le droit d'administrer ses biens et d'en disposer comme il le voudra, après avoir reçu de lui cent livres pour la dite donation et concession.

Sans doute très peu de temps après, Maurice, évêque de Nantes, dans un acte, qu'on peut dater de 1186 au plus tôt et du 29 novembre 1198 au plus tard⁷⁴, rappelle la teneur de la charte émanée de Gaudin, *dominus de Clicio*, et le fait qu'ensuite Jean Constantin, devant lui à Buzay, s'est donné lui-même ainsi que tous ses biens à l'abbaye et aux frères et s'est placé, lui et ses biens, en la garde et protection de l'évêque, pour que celui-ci soit toujours tenu de le garder, comme homme d'Église, de toute perturbation des malfaisants. La formule de corroboration et l'annonce du sceau, qui terminent l'acte, sont particulièrement précises du point de vue juridique :

«C'est pourquoi, pour une plus grande validité, nous, tenant pour ratifiées et valables la liberté et l'exemption accordées au dit Jean par le dénommé Gaudin, comme cela figure de manière plus complète dans

⁷³ Bibl. mun. Poitiers, ms. dom Fonteneau, t. IX, p. 101. — Analyse : *Gallia christiana*, t. II, col. 1430. — Ed. : COUGNAUD, Abel, *Édition des chartes de l'abbaye Notre-Dame de la Grainetière (vers 1130-1305)* (Mémoire de maîtrise, dactylographié), Poitiers, 1979, n° 23, p. 25-26. L'éditeur propose la date de 1187-1196, qui est possible. En tout état de cause, la présence de Maurice, évêque de Nantes, et de Main, abbé de Buzay, montre que la charte a été établie entre 1180 et 1198 (cf. n. 72).

⁷⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 32, 4^e acte figurant sur un vidimus de la cour de Nantes du mardi 20 avril 1333. Ed. : LE MOYNE DE LA BORDERIE, Arthur, *Mémoire sur le servage en Bretagne* (cf. n. 72), n° 2, p. 55. Maurice, évêque de Nantes, élu en 1185, figure encore avec ce titre dans une notice de 1186 : *Mauricius Nanettensis electus* (BERTRAND DE BROUSSILLON, Arthur, Farcy, Paul de, *La Maison de Laval 1020-1605, étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, t. I : *Les Laval 1020-1264*, Paris, 1895, n° 201, p. 139, d'après Arch. dép. Sarthe, H 665). Il fut donc consacré au plus tôt cette année-là. Pour le *terminus ad quem*, cf. *supra* n. 72.

l'acte authentique de ce même Gaudin, et approuvant, par consentement dû, la concession faite à l'abbaye et aux frères de Buzay, nous confirmons ces liberté, exemption et concession par la garantie de notre sceau, pour que des hommes dépravés ne puissent, par malignité, les perturber⁷⁵».

En une phrase, l'évêque définit la portée juridique exacte de la confirmation à laquelle il procède en faisant apposer son sceau. Il distingue nettement ce qui touche à la transformation du statut personnel de Jean Constantin de ce qui fait l'objet d'une concession au monastère. Dans le premier cas, il se contente de reconnaître la validité et donc l'effet de droit de l'acte de Gaudin. Dans le deuxième cas, où il y a transfert d'une partie de la seigneurie au profit d'un établissement religieux, il donne son approbation par «consentement dû», c'est-à-dire par un acquiescement considéré comme indispensable et nécessaire. Le terme latin, traduit ici par consentement, est *favor*, qui a, pour une approbation ou une confirmation, un sens technique précis : il s'agit du consentement qu'accorde le seigneur féodal à l'aliénation d'un fief par le feudataire⁷⁶. Il semble donc peu douteux que Gaudin de Clisson ne soit dans la mouvance de l'évêque de Nantes au moins pour une parcelle de sa seigneurie.

La charte de 1187/1196 oriente vers les mêmes conclusions. Par cet acte, Gaudin, *dominus de Clizum*, donne en aumône à Dieu et aux moines de Notre-Dame de la Grainetière 26 sous de rente annuelle à percevoir, lors de la foire qui se tient à la mi-carême, sur les cens de la Mainguionnière⁷⁷ ainsi que tout le *dominium* qu'il a sur les dits cens. Il donne également 34 sous de rente annuelle à percevoir, la veille de Pâques, sur les cens de la vallée de Clisson. «Ce don», ajoute-t-il, «je le fais en la main du seigneur Maurice, évêque de Nantes, et en la main de Guillaume, abbé du susdit monastère»⁷⁸. À première vue, l'intervention de l'évêque est assez surprenante. En quoi est-il concerné par les biens dont Gaudin de Clisson se dessaisit puisqu'il n'est pas question d'églises, d'autels, de dîmes ou de revenus ecclésiastiques ?

Une autre charte, émanée cette fois de Guillaume de Clisson, seigneur de la Bénâte et proche parent de Gaudin, prouve que la présence de

⁷⁵ *Ad majorem itaque firmitatem, nos libertatem et immunitatem sepedicto Johanni a memorato Gaudino factam, sicut in ejusdem Gaudini autentico plenius continetur, ratam et firmam habentes, et concessionem abbacie et fratribus de Buzeyo factam favore debito aprobantes, ipsas libertatem, immunitatem et concessionem sigilli nostri munimine confirmamus, ne pravorum hominum valeant malignitate turbari.*

⁷⁶ NIERMEYER, Jan-Frederik, *Mediae Latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1984, p. 412.

⁷⁷ La Mainguionnière, com. Saint-Hilaire-de-Clisson, Loire-Atlantique, ar. Nantes, cant. Clisson (*super censibus de Meiguium*).

⁷⁸ *Hoc donum facio in manu dompni Mauricii, Namnetensis episcopi, et in manu Guillelmi supradicti cenobii abbatis.*

l'évêque n'est pas fortuite. Entre le 18 avril 1199 et 1213, Guillaume donne au monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Geneston tout ce qu'il a dans la forêt de Clisson et «ce don», dit-il, «je l'ai fait en la main de Geoffroy, évêque de Nantes»⁷⁹.

Dans ces deux chartes, l'évêque semble être un intermédiaire indispensable entre donateur et donataire, ce qui suggère qu'il exerce un droit éminent sur les revenus et les biens en cause. Dès lors, est-il téméraire de penser que Gaudin et Guillaume sont les vassaux de l'évêque et qu'ils tiennent de lui ce qu'ils abandonnent dans la vallée ou la forêt de Clisson ? Une telle situation, si elle était ancienne, expliquerait l'appartenance manifeste des premiers membres du lignage à l'entourage épiscopal.

Parmi les biens qui à l'origine proviennent sans doute d'une concession de l'évêque, on note avec intérêt que certains sont localisés en la *foresta de Clizum*. Le terme de *foresta* n'est pas anodin. Au départ, il désigne un territoire que le roi réserve à son usage, notamment pour la chasse et la pêche, ce qui explique qu'il s'agisse souvent, mais pas toujours, d'une contrée couverte de forêt dans le sens que ce mot a encore aujourd'hui. Au XI^e ou au XII^e siècle en Nantais, la *foresta* est encore maintes fois en la main du comte de Nantes ou du duc de Bretagne qui y puisent volontiers pour doter les divers établissements monastiques. À Clisson, il semble donc qu'il y ait eu également une *foresta* placée sous le contrôle de l'évêque. Elle s'étendait au moins sur le territoire de Saint-Hilaire-de-Clisson, dont, en 1179, une bulle du pape Alexandre III en faveur de Saint-Jouin-de-Marnes nomme l'église *ecclesiam Sancti Hilarii de Foresta*⁸⁰. C'est d'ailleurs en cette paroisse que se situent la Mainguyonnière⁸¹ et probablement aussi la vigne d'Audouin⁸², mentionnées dans les chartes de 1180/1198 et 1187/1196 analysées plus haut.

La *foresta* atteignait-elle la rive gauche de la Sèvre et englobait-elle l'emplacement où fut construit le château ? Rien ne permet de répondre d'une

⁷⁹ BNF, ms. fr. 22319, p. 248 et ms. lat. 17092, p. 37, éd. LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO, «Titres de Geneston» (cf. n. 55), n° VIII, p. 146 : *Ego Guillelmus de Clizum dono pro anima mea et pro animabus Flaviae, uxoris meae, et Garsirii filii me, qui hoc donum concesserunt, et pro animabus omnium parentum meorum quicquid habeo in foresta de Clizum, etc... monasterio sanctae Mariae Magdalenae de Genestum, etc... Et hoc donum feci in manu Gaufridi episcopi Nannetensis*. Seul l'épiscopat de Geoffroy permet de dater l'acte. Il est encore évêque élu le 18 avril 1199 (EVERARD, Judith, et JONES, Michael, *The charters of duchess Constance of Brittany and her family 1171-1221*, Woodbridge, Suffolk, 1999, n° A3, p. 118 : *Gaufrido Nannetensi electo*). Étienne lui succède en 1213 au plus tard (BNF, ms. fr. 22325, extrait des titres de Saint-Martin de Vertou, p. 960).

⁸⁰ GRANDMAISON, Charles LOIZEAU DE, *Chartularium Sancti Jovini* («Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres», t. XVII, 2^e partie), Niort, 1854, p. 40.

⁸¹ Cf. *supra* n. 77.

⁸² Cf. *supra* n. 72 et p. 22-23. Il y a, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, un écart appelé l'Audouinière.

manière assurée à cette question. L'évêque en tout cas jusqu'en 1105 avait des prétentions sur Saint-Jacques de Clisson tout près de la rivière. En 1187/1196, enfin, son intervention est entre autres sollicitée pour les cens de la vallée de Clisson. On désignera plus tard sous le nom de la Vallée le coteau urbanisé faisant face au château sur la rive droite de la Sèvre et descendant de la Trinité jusqu'à la rivière. Le terme, au XII^e siècle, fait-il allusion au même site ? Si le fait était avéré, cela prouverait que le droit éminent de l'évêque s'étendait des deux côtés de la Sèvre sans que l'on puisse savoir si les biens concernés étaient regroupés en un ensemble compact ou au contraire très dispersés.

Quoi qu'il en soit, Clisson constituait sans nul doute un point d'ancrage pour l'évêque et l'église de Nantes, puisque la localité, malgré sa position excentrée dans le diocèse, eut un doyen au plus tard au début du XIII^e siècle⁸³. Pour connaître la composition du doyenné proprement dit, il faut attendre un acte de Durand, évêque de Nantes, datant de 1287⁸⁴. Clisson est à la limite

⁸³ Vers 1210, Clément, chantre de Nantes, maître Jean Acelin, chanoine de Nantes, Aimeri, prieur de Pirmil et *Ranulphus* (ou *Rinilphus*), doyen de Clisson, arbitrent un litige entre les frères du Temple de Coudrie et Stéphanie, dame de Retz (LA BOUTETIÈRE, Louis de, *Cartulaire de Coudrie* [cf. n. 55], p. 177 et BLANCHARD, René, *Cartulaire des sires de Rays [1160-1449]* [«Archives historiques du Poitou», XXX], Poitiers, 1899, p. 20-21). C'est la première mention que l'on ait d'un doyen de Clisson. Le même personnage, malgré une légère variante orthographique de son nom, se retrouve en 1215. Pierre, abbé de la Chaume, Aimeri, prieur de Pirmil, *Arnulfus*, doyen de Clisson, maître Jean Acelin et *Arve Golart*, chevalier, qualifiés de *venerabiles personae*, règlent alors un conflit entre les frères du Temple de Coudrie et des particuliers. Selon ces deux documents, le doyen de Clisson dispose d'un sceau, vraisemblablement de qualité. Un *Arnulfus*, en qui il faut sans doute reconnaître l'ancien doyen de Clisson, intervient comme archidiaque de Nantes dans deux actes connexes compris entre 1213 et le 11 octobre 1226. Le prieur de Fontaines avait en effet porté devant lui et devant le trésorier de l'église de Nantes une affaire de dette contractée par Samuel, un bourgeois des Templiers de Clisson, à l'égard du prieur Herbert, son prédécesseur, qui avait vendu au débiteur de la laine pour 19 livres et demie et n'avait pas été payé (MARCHÉGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* [cf. n. 24], prieuré de Fontaines, Appendix, C et D, p. 130-131). A cette date probablement, en tout cas dès 1231, *Arnulfus* est remplacé dans la charge de doyen par un certain M. (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 27 [12]. Ed. : SARRAZIN, *Actes de Buzay* [cf. n. 58], n° 93, p. 207-208 : M., *decanus Clicii*, et R., *capellanus Sancti Bricii de Clicio*), que l'on peut identifier avec Maurice, mentionné en 1235 (BERTHOU, Paul de, *Clisson* [cf. n. 1], n° III, p. 441-442 : *Mauricius tunc temporis decanus de Clicio*), puis, en 1236, comme juge délégué par le pape (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 62. Ed. : SARRAZIN, *op. cit.*, n° 99, p. 217-219 : M., *decanus Clitii, a domino Papa judex delegatus*) et enfin en 1244, le 7 décembre (SARRAZIN, *op. cit.*, n° 114, p. 249 : *Mauricius, decanus de Glicione*). Maurice, comme son prédécesseur, dispose d'un sceau.

⁸⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, G 2 Supplément (cf. n. 56), charte de l'évêque Durand en faveur de ses chanoines (1287) connue par deux copies sur papier : 1 - Copie du 13 décembre 1624 comprenant le texte d'une bulle de Calixte III (28 mai 1455) confirmant et reproduisant celle de Benoît XIII (8 juillet 1404), dans laquelle sont vidimés : a - un acte de Guillaume, évêque de Nantes (1276) ; b - un acte de Jean, archevêque de Tours, approuvant le précédent (1276) ; c - l'acte de l'évêque Durand (1287). 2 - Copie du XVII^e siècle de la bulle de Benoît XIII. Aurélien de Courson a donné une mauvaise édition du document auquel nous nous référons à la suite du *Cartulaire de Redon* (cf. n. 45), p. 507-516. Auguste Longnon a reproduit le texte d'Aurélien de Courson (*Pouillés de la province de Tours* [«Recueil des historiens de la France, Pouillés», t. III], Paris, 1903, p. XLVII et 257-260).

méridionale du doyenné alors qu'à la limite septentrionale se trouve l'église de Champtoceaux. Cette configuration n'est sans doute pas l'effet du hasard, car dès l'origine et de manière constante par la suite les Clisson ont des intérêts en la seigneurie de Champtoceaux, dont le titulaire relève du comte d'Anjou, mais n'échappe pas à l'influence nantaise qui se fait peu ou prou sentir selon les périodes.

III - Un lignage enraciné précocement dans le comté d'Anjou

Des liens étroits et persistants avec les seigneurs de Champtoceaux et la famille de Liré

Déjà, entre 1056/1059 et 1080, Baudri de Clisson est dans la mouvance du seigneur de Champtoceaux. La notice qui nous informe relate comment Archambaud de Liré a tout d'abord donné aux moines de Marmoutier une terre franche et quitte pour faire un bourg, avec promesse d'ajouter autant de terre que les moines en auraient besoin, si les bourgeois devenaient trop nombreux, et avec cession, dans l'église de Liré, de deux parts de sépulture, deux parts [des revenus] de six fêtes annuelles, deux parts de la dîme de quatre quartiers de vigne et deux parts de la dîme de deux tenures seigneuriales, et comment, par la suite, il a vendu, donné ou accordé aux moines divers biens, droits ou parts de dîme. La notice précise qu'Archambaud de Liré a présenté Guihenoc d'Ancenis pour fidéjusseur et qu'en outre, «pour que la chose fût encore plus ferme, son seigneur Thibaud de Champtoceaux, c'est-à-dire, en ce temps, le possesseur et seigneur du chasement dont dépendaient ces biens, et Baudri de Clisson, qui tenait ces mêmes biens de lui et par lui, furent priés de donner sur ce leur accord (leur *favorem*), ce qu'ils ne refusèrent pas»⁸⁵. Une autre notice, relative à la même affaire, mais postérieure à la précédente, dit également que «cela reçut l'approbation de Judicaël, le plus jeune fils d'Archambaud, ainsi que celle de Thibaud, alors *princeps* de Champtoceaux, et de Baudri de Clisson, dans le bénéfice de qui étaient inclus les biens susdits»⁸⁶. Ici, Archambaud tient les biens de Baudri, qui les tient lui-même de Thibaud.

⁸⁵ Arch. dép. Maine-et-Loire, 41 H 1, pancarte originale intitulée : *De his que dedit Archembaldus apud Liriacum sive Budicus filius ejus sive Gualterius filius Arraudi vel alii*. Ed. : MARCHEGAY, Paul, *Archives d'Anjou*, t. II (cf. n. 38), n° I, p. 15-17 : *Et adhuc ut res esset firmior, senior ejus Tetbaldus Castri Celsi, id est temporis possessor et dominus de cujus casamento hec erant, et Baldricus de Glizone, qui hec eadem ab eo et per illum tenebat, rogati, suum super his non negavere favorem*. Sur le sens de *favor*, cf. *supra* p. 24 et n. 76.

⁸⁶ MORICE, Dom Hyacinthe, *Preuves*, t. I (cf. n. 22), col. 451 : *Haec Judicael, junior Archembaldi filius, approbavit et Thetbaldus tunc Castri Celsi princeps et Baldricus de Clizone, in quorum beneficio superiora erant contenta*.

Cette étroite imbrication des intérêts de la famille de Clisson et de celle de Liré en la seigneurie de Champtoceaux perdure encore à la fin du XII^e siècle, comme l'atteste une charte où, entre autres choses, Geoffroy Crépin, seigneur de Champtoceaux, confirme par l'autorité de son sceau tout ce que ses chevaliers et ses hommes ont remis en aumône aux moines de Marmoutier. L'acte indique que «Renaud de Blois leur a donné un arpent de vigne chargé de deux deniers de cens qui étaient dus à Roland de Liré, mais que celui-ci en a rendu quittes les moines, et qu'il leur a d'autre part donné un arpent de vigne au Chafaut chargé de quatre deniers qui étaient dus à Pierre de Landemont et que celui-ci les en a semblablement rendu quittes. De même, il leur a donné un arpent de vigne dans le fief de Gaudin de Clisson pour deux deniers qui sont dus à Gaudin dans le fief de la Batardière, quatre parcelles de terre libres et quittes parce que Rahier, qui était seigneur, les a rendu quittes des six deniers de cens qu'il y avait. Également la terre qu'il tient du seigneur de Clisson à côté de sa gagerie et la gagerie elle-même, il les leur a concédées après sa mort en perpétuelle aumône. Il leur a donné également un arpent de pré pour deux deniers de cens qui sont dus au seigneur de Clisson et au seigneur de *Peslun* et pareillement un autre arpent de pré pour deux deniers de cens qui étaient dus» et dont Geoffroy Crépin les a rendu quittes⁸⁷.

Le passage montre que le donateur, Renaud de Blois, doit des cens aussi bien à Roland de Liré qu'à Gaudin de Clisson, qui ont donc, par le biais du censitaire, un lien ténu, mais celui-ci est sans doute plus fort qu'il n'y paraît, car l'on peut se demander si Roland n'est pas le vassal de Gaudin en la seigneurie de Champtoceaux à l'instar de son prédécesseur Archambaud, feudataire de Baudri de Clisson. Cela expliquerait que Roland figure comme témoin dans les deux actes de Gaudin en faveur de Notre-Dame de Buzay et de Notre-Dame de la Grainetière, dont il a été question plus haut. Au XII^e siècle et au début du XIII^e siècle, il est d'ailleurs fréquent de voir, à des titres divers, un Clisson et un Liré apparaître conjointement dans le même document. Cette étroite connexion se constate non seulement en la branche principale des Clisson mais aussi en

⁸⁷ BOURDEAUT, Abbé Arthur, «Les origines féodales de Châteaueaux» (cf. n. 22), n° XXVII, p. 313-318, notamment p. 315-316 : *In primis igitur Raginaudus de Blesio dedit eis arpennum vinee sub duobus denariis census qui debebantur Rollando de Lire, sed ipse eos monachis quictavit et iterum dedit eis unum arpennum vinee ad Chafaut sub quatuor nummis que debebantur Petro de Landemonte et ipse eos similiter quictavit. Item dedit eisdem arpennum vinee in feodo Gaudini de Clichon pro duobus denariis qui Gaudino debentur in feodo de Bastarderia, IV athomos terre liberos et quictos quia Raherius, qui dominus erat, quictavit VI denarios census quos ibi habebat. Terra etiam quam tenet de domino de Clichon juxta gageriam suam et ipsam gageriam post mortem suam concessit eis in perpetuam helemosinam. Dedit etiam unum arpennum prati pro duobus denariis census qui debentur domino de Clichon et domino de Peslun et alterum similiter arpennum prati pro duobus denariis census qui in eis debebantur et ego eos ipsis fratribus quictavi.* L'acte est antérieur au 29 novembre 1198, puisqu'il fut confirmé par Maurice de Blaison, évêque de Nantes (cf. n. 72).

la branche cadette. Ainsi, entre 1185 et 1213, Maurice de Liré, contemporain de Roland, avec qui il fait partie des chevaliers de Geoffroy Crépin, seigneur de Champtoceaux, apparaît à cinq reprises comme témoin et une fois comme pleige en même temps qu'un Guillaume de Clisson, qu'on doit vraisemblablement dans les cinq premiers cas et certainement dans le dernier cas identifier avec le seigneur de la Bénâte⁸⁸.

Une présence pérenne en la marche d'Anjou et de Bretagne

L'histoire très parallèle des lignages de Clisson et de Liré n'est pas sans intriguer. Entre 1056/1059 et 1080, lorsque la documentation permet pour la première fois de constater le phénomène, la seigneurie de Champtoceaux et, en son sein, plus particulièrement Liré subissent fortement l'attraction du Nantais. À cet égard, la manière dont la notice localise l'église de Liré apparaît tout à fait significative : «elle est proche du château d'Ancenis, sur la rive opposée de la Loire, dans le pays d'Anjou⁸⁹.» C'est donc un château nantais, il est vrai immédiatement voisin, qui sert de point de référence à une église angevine. En outre, l'emprise nantaise est également soulignée par le fait qu'Archambaud choisit Guihenoc d'Ancenis pour fidéjusseur et a deux fils : Budic et Judicaël, qui portent les noms de deux comtes de Nantes de la première moitié du XI^e siècle. La présence de Baudri de Clisson confirme encore la forte pression qu'exerce le Nantais sur ce secteur. Le personnage est proche du comte de Nantes, Hoël, dont il est le *curialis* en 1076, mais aussi probablement de l'évêque. Or, ce dernier a des prétentions sur Liré puisqu'en 1123, l'endroit est cité parmi les biens qui feraient partie de la mense épiscopale⁹⁰.

⁸⁸ EVERARD, Judith, et JONES, Michael, *The charters of duchess Constance* (cf. n. 79), n° Ge 28, p. 30 (1185/août 1186) : *Mauricio de Lireio, Guillermo de Clicon* et Ge 29, p. 30-31 (1186, 1^{er} janvier/19 août) : *Mauricio de Lireio senescaulo Namnetensis, Roberto de Blo, Willelmo de Clichon* ; Originaux, Arch. dép. Loire-Atlantique, prieuré de Saint-Martin de Machecoul, H 135 (5, 6 et 7) (1195/1210). Pour la date, cf. BLANCHARD, René, *Cartulaire des sires de Rays* [cf. n. 18], p. CXVIII. Dom Morice, *Preuves*, t. I [cf. n. 22], col. 541, a mis par erreur le texte du H 135 [5], dont il publie un extrait, au milieu des actes des années 1120) : *Guillelmus de Clichon, Mauricius de Lire* [H 135 (5 et 6)] et *Guillelmus de Clicum, Gafredus Gob[iau], Ra[in]al[d]us Laidet, Philippus d'Aiglent, Mauricius de Lire* [H 135 (7)] ; BERTHOU, Paul de, *Clisson* (cf. n. 1), n° I, p. 438-440 (1213) [d'après une copie faite sur l'original aujourd'hui perdu, un vidimus du même acte donné en la cour de Clisson le jeudi 16 mai 1364 ayant lui-même disparu (Arch. dép. Vienne, 3 H 1, 729 bis)] : Guillaume, seigneur de Clisson, donne pour pleiges *Guillelmum de Clicio veterem, Gaudin Guerrif, Mauricium de Lireio, Jeronimum de Chantefouin, Raginaldum Le Sauvage juvenem*.

⁸⁹ Arch. dép. Maine-et-Loire, 41 H 1 (cf. n. 85) : *Postea dedit nobis in ecclesia de Liriaco, quod adjacet castro Anceniso in ulteriori ripa Ligeris in pago Andegavensi, duas partes sepulture...*

⁹⁰ BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Evêques de Nantes entre 936 et 1049» (cf. n. 42), p. 33.

Plus tard, en 1099/1100, Gaudin de Clisson, successeur de Baudri, intervient à Champtoceaux alors que les intérêts du comte Mathias II sont indirectement mais explicitement en jeu⁹¹. La notice, qui nous éclaire sur ce point, rapporte que l'épouse de Bodin, avec son fils et son gendre Blandin, contesta à l'abbaye de Marmoutier le sel qu'elle avait elle-même déposé à Chalennes dans la maison des moines sur l'ordre de Tristan de Champtoceaux, en prétendant que le sel en question avait appartenu à son mari. La femme, ayant choisi de défendre sa cause à Champtoceaux face au prieur Eude, fut déboutée de sa demande car elle ne put prouver que Tristan, qui se trouvait à l'origine du don, n'était pas le possesseur légitime du sel⁹². L'affaire paraissait donc conclue lorsque Mathias, comte de Nantes, écrivit à l'abbé pour exiger qu'on fit justice dans les trois semaines à la femme, qui était sa bourgeoise (*burgensis*), sinon il prélèverait pour elle l'équivalent du prix du sel sur les biens de Marmoutier situés à Nantes. Après plusieurs démarches et tractations de part et d'autre, l'on décida de procéder à un nouveau jugement à Champtoceaux, où l'abbé Bernard se rendit, mais la femme ne s'étant pas présentée sous prétexte que son gendre, intéressé au règlement du litige, avait été fait prisonnier en allant au procès, l'abbé lui fit savoir que le comte ne l'avait requis de faire droit qu'à elle-même et non à Blandin. La femme ayant refusé de comparaître, l'abbé s'éloigna et la querelle fut apaisée⁹³.

Au bas de l'acte, le premier cité parmi ceux qui «virent et entendirent» est Gaudin de Clisson, qui fait sans doute partie des *probi viri* appe-

⁹¹ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 45 H 1 (12). Ed. partielle : GODARD-FAULTRIER, Victor, «Etudes ecclésiologiques sur le diocèse d'Angers. Chalonne-sur-Loire, arrondissement d'Angers (sixième et dernier article)», *Répertoire archéologique de l'Anjou*, t. II, 1860, p. 330-332.

⁹² Ce premier jugement est prononcé par Eude, prieur de Marmoutier, qui a pour prédécesseur Raoul. Celui-ci est encore en fonction *infra dies Pentecostes* à un moment où l'abbé Albert est mort depuis 33 ans, ce qui correspond au 20 mai 1097, la Pentecôte étant cette année-là le 24 mai. Eude est attesté comme prieur les 29 mai et 29 juin 1099, mais est déjà remplacé par Bernard le 18 octobre 1099 (MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* [cf. n. 24], prieuré d'Aizenay, n° III, p. 69-73).

⁹³ Le *terminus ad quem* de cette deuxième phase du procès peut être fixé grâce à la présence de l'abbé de Marmoutier, Bernard, qui meurt le 7 avril 1100 (*Gallia christiana*, t. XIV, Paris, 1856, col. 212). Le texte fait en outre une allusion préliminaire à un conflit ayant opposé précédemment les moines et l'évêque d'Angers. Ce dernier leur avait dérobé le sel, qui est à nouveau l'objet du litige, et il avait fallu que les religieux en appellassent à Rome pour que le prélat consentît à faire la paix. Une pancarte du XII^e siècle nous a effectivement conservé la teneur d'une lettre par laquelle le pape Pascal II frappe d'interdit l'évêque d'Angers, Geoffroy de Mayenne, ainsi que le château de Chalennes où habitaient ceux qui avaient exécuté le vol (Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2, n° 1 de la pancarte). Le document se termine ainsi : *Datum Rome XII kalendas decembris*. Le problème est de découvrir le millésime. La lettre est postérieure au 13 août 1099 (élection de Pascal II). Elle est antérieure au procès et par conséquent au 7 avril 1100. On peut en conclure que la lettre fut donnée le 20 novembre 1099, qui constitue le *terminus a quo* de la notice.

lés à prononcer le jugement. Quoi qu'il en soit, il est infiniment probable que sa venue à Champtoceaux n'est pas ignorée du comte de Nantes, si même elle n'a pas été provoquée par lui, puisque c'est à l'instigation de ce dernier qu'un nouveau plaid judiciaire a été prévu. Faut-il imaginer que le comte, à l'instar de ses prédécesseurs, a marqué son désir d'affirmer la présence nantaise à Champtoceaux, fût-ce de manière fugace ? Ce n'est pas impossible bien que le contexte politique ait profondément évolué. Entre 1090 et 1095, le duc Alain Fergent, frère de Mathias II, a en effet épousé Ermengarde, fille du comte d'Anjou, Foulques le Réchin, ce qui a contribué à stabiliser les relations entre Bretons et Angevins. En 1105, effectivement, Gaudin de Clisson, mentionné entre Gui de Laval et Normand de Montrevault, participe avec divers personnages et notamment avec Thibaud [III] de Champtoceaux à la *curia* de Geoffroy Martel le Jeune, comte d'Anjou⁹⁴, et l'année d'après, en mai 1106, Alain Fergent aide ce même comte à assiéger le château de Candé⁹⁵.

Il faut toutefois insister sur le fait que les Clisson, quelle que soit la période, restent profondément attachés à leurs possessions angevines. On a vu plus haut qu'avant 1198, Gaudin, seigneur de Clisson, est fiefé en la seigneurie de Champtoceaux et y perçoit des cens. Selon le même acte, Guy de Clisson, probablement frère de Gaudin, y possède une vigne sur laquelle il a donné une somme de vin aux moines de Marmoutier⁹⁶. Il est alors compté au nombre des chevaliers et des hommes de Geoffroy Crépin, seigneur de Champtoceaux, et c'est certainement en cette qualité qu'il figure par ailleurs, dans une notice de la seconde moitié du XII^e siècle, parmi ceux qui ont vu un certain Renaud *Odie*, ayant Geoffroy Crépin pour seigneur, accepter devant celui-ci la paix proposée par Pierre, prieur de Chemillé, avec qui Renaud était en conflit⁹⁷.

Un siècle après, le descendant de Gaudin, Olivier [III], seigneur de Clisson, chevalier, a toujours des intérêts à Champtoceaux, mais aussi plus

⁹⁴ MÉTAIS, Abbé Charles, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, t. II, Paris-Vendôme, 1894, n° CCCCXII, p. 171-176, plus spécialement p. 174 : *Gaudinus de Clichione*.

⁹⁵ «Annales dites de Renaud», publ. HALPHEN, Louis, *Recueil d'annales angevines et vendômoises* («Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire»), Paris, 1903, p. 90.

⁹⁶ BOURDEAUT, Abbé Arthur, «Les origines féodales de Châteauceaux» (cf. n. 22), n° XXVII, p. 313-318, notamment p. 317 : *Guido de Clichon unam summam vini in vinea sua de Plaisato Meinguini*. La somme représente en principe ce que peut transporter une bête de charge.

⁹⁷ Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° 76, fol. 29 - v° : *Prior vero Rainaldo quinquaginta solidos dedit et Rainaldus ante Gaufridum, dominum Castri Celsi, qui dominus suus erat, pacem recognovit et eum pacis custodem constituit, videntibus istis : ipso Gaufrido Crespino, Teobaldo ejus filio, Rolando de Lire, Tescelino Champain. Pertriello, Radulpho de Odon, Harduino, Petro Conato, Guidone de Clicon. Rainaldo Popon, Bartolomeo et multis aliis.*

au Sud, dans tout le secteur qui formera plus tard les marches de Bretagne et d'Anjou. Le vendredi 12 juin 1293, il reconnaît les obligations annuelles qui lui incombent ainsi qu'à ses héritiers en tant que vassaux du seigneur de Champtoceaux et de Montfaucon. «Sachent touz», dit-il dans des lettres écrites en son nom, «que je doy et suy tenu faire a tres noble prince monseigneur le duc de Bretagne en sa ville de Chateauceaux demy an de ligençe par raison des terres, des rentes et des fiez que je tiens de lui en la chastelenie de Chasteauceaux et doy et suy tenu faire en sa ville de Montfaucon troys moys et troys jours de garde par raison des terres, des rentes et des fiez que je tien de lui en la chastelenie de Montfaucon...»⁹⁸.

Il serait intéressant de savoir si le lignage était présent à Montfaucon dès le dernier tiers du XI^e siècle comme il l'était sans aucun doute à Champtoceaux et Liré. Sur la foi d'un accord passé entre Thibaud Crépin et Gaudin Guerri à propos de la partie du fief de Tillières⁹⁹ que Gaudin tenait de Thibaud en sa ligençe, on peut vraisemblablement penser que cet état de fait remonte au plus tard au premier quart du XIII^e siècle. Thibaud, qui est connu comme seigneur de Champtoceaux de 1199/1200 à 1224¹⁰⁰, intervient visiblement ici comme maître du château de Montfaucon et ce n'est pas un hasard si le premier témoin de l'accord est *misires Willaumes de Clicon*¹⁰¹. Ce dernier a d'ailleurs des liens non seulement avec Thibaud mais aussi avec Gaudin Guerri qui est l'un des pleiges qu'il donne en 1213 pour garantir l'arrangement amiable qu'il vient de conclure avec les frères du Temple de Clisson¹⁰². On ne peut toutefois s'empêcher de constater que nous sommes ici dans le même cadre général qu'à Liré et Champtoceaux. Tout comme ces deux paroisses, Montfaucon et Tillières relèvent à la fois du comté d'Anjou et

⁹⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 180 (12), 2^e acte figurant sur un vidimus de la cour de Nantes du 3 octobre 1457.

⁹⁹ Tillières, Maine-et-Loire, ar. Cholet, cant. Montfaucon-sur-Moine.

¹⁰⁰ Ces dates peuvent être établies à partir d'un fragment du *Chronicon Turonense*, que reproduit dom Hyacinthe Morice (*Preuves*, t. I [cf. n. 22], col. 108). En 1224, Pierre [Mauclerc], comte de Bretagne, assiège et investit Champtoceaux, mais Thibaud Crépin, seigneur du château, résiste vigoureusement et le repousse. Peu après, la veille de la Saint-Maurice (21 septembre), le comte, recourant à des machines de siège, obtient la reddition de Champtoceaux et exile Thibaud Crépin, qui a, pendant presque 25 ans, mis ses voisins en coupe réglée et n'a cessé de dépouiller et d'emprisonner les marinières de Loire.

¹⁰¹ Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 771. Ed. avec fac-similé : LE MOYNE DE LA BORDERIE, Arthur, «Ancienne charte française des Archives de la Loire-Inférieure», *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3^e série, t. V, 1854, p. 430-434 et, sous le même titre, mais avec ajout de la traduction du texte en français moderne, *Revue des provinces de l'Ouest*, 12^e livraison, août 1854, p. 47-52.

¹⁰² Cf. *supra* n. 88.

du diocèse de Nantes. En outre, nous sommes de nouveau dans un secteur où l'évêque, aux XI^e et XII^e siècles, rappelle que certains biens sont issus de la mense. Comme on l'a vu, c'est le cas de Montfaucon, mais c'est aussi celui du Plessis-Régnier (*Castrum Rainerii*) sur le terroir de Tillières¹⁰³.

IV - Quelques hypothèses sur l'origine du château et de la seigneurie de Clisson

Un château construit en 1058/1060 sous influence angevine ?

Une dernière source, sur laquelle il convient d'insister, vient enfin illustrer le caractère précoce de l'implication de la maison de Clisson dans les affaires angevines. Dès 1061, en effet, l'on trouve *Baldricus de Cliciaco* parmi les *milites* dont le nom figure au bas d'une charte de Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, en faveur du monastère de Saint-Florent¹⁰⁴. Ce nom de *Cliciaco* laisse perplexe, car on ne connaît en Anjou aucun toponyme moderne comme Clécé, Clessé, Clicé ou Clissé qui puisse correspondre à une telle forme. Peut-on proposer Clessé, dans les Deux-Sèvres, entre Parthenay et Bressuire¹⁰⁵ ? Ce n'est pas à exclure *a priori*, mais dans cette hypothèse on ne saurait rien de ce Baudri de Clessé et de sa famille et la localité dont il prendrait le nom serait étrangement isolée en plein Poitou, puisqu'à l'exception de ce cas litigieux, les témoins les plus méridionaux sont Guillaume de Passavant, Guillaume de Montfaucon et Geoffroy le Gras¹⁰⁶. En fait, il faut très certainement considérer *Cliciaco* comme une variante aberrante du nom de Clisson, où l'on a substitué arbitrairement le suffixe *-aco* au suffixe *-one*, d'autant plus que *Baldricus de Cliciaco* est cité immédiatement après Guillaume de Montfaucon, dont le nom évoque un château fort proche de Clisson, et que Thibaud de Champtoceaux, dont on sait par ailleurs que Baudri est le feudataire, figure également parmi les témoins. Rappelons que Baudri de

¹⁰³ BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Evêques de Nantes entre 936 et 1049» (cf. n. 42), p. 33 et n. 21, où *Castrum Rainerii* n'est pas identifié. Pour la localisation du site, cf. VÉRON, Teddy, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI^e siècle* (Mémoire de maîtrise, dactylographié), Université catholique de l'Ouest, Angers, 2002, p. 90 et n. 364.

¹⁰⁴ BNF, Livre noir de Saint-Florent, n. a. lat. 1930, fol. 57 - 58. Ed. (parfois fautive) : MARCHEGAY, Paul, «Chartes angevines des onzième et douzième siècles», *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXVI, 1875, n° VIII, p. 396-397.

¹⁰⁵ Clessé, ar. Parthenay, cant. Moncoutant.

¹⁰⁶ Sur Geoffroy le Gras, installé à Aubigné, dans le voisinage immédiat du site sur lequel est ou sera implanté le château de Cholet, cf. *infra* p. 41-42.

Clisson est attesté en 1074, 1075, 1076, 1079 et entre 1056/1059 et 1080 : il n'est donc pas surprenant de le rencontrer en 1061¹⁰⁷.

Sa présence est d'autant plus remarquable que la charte où il apparaît concerne le château de Saint-Florent-le-Vieil que le comte d'Anjou, Foulques Nerra, avait édifié entre 1032 et 1037¹⁰⁸ pour prévenir toute offensive de la part du comte de Nantes. Dans cet acte, Geoffroy le Barbu, petit-fils de Foulques, commence par faire un historique succinct de la forteresse en montrant comment une situation de fait s'est maintenue pendant plus d'un quart de siècle sans qu'on n'ait jamais songé à déterminer de manière plus précise les droits respectifs des intervenants. Son grand-père (Foulques Nerra) et son oncle maternel (Geoffroy Martel), rappelle Geoffroy le Barbu, avaient construit autour du monastère de Saint-Florent-le-Vieil un château et «un refuge d'une grande hauteur, fait de terre accumulée et de bois». L'abbé Frédéric, de bienheureuse mémoire, et ses moines avaient consenti à cette entreprise à condition qu'elle ne fût pas nuisible mais plutôt profitable à leur établissement et avaient voulu en conséquence que les conventions qui avaient été passées fussent mises par écrit pour éviter toute transgression. Or, rien dans ce texte n'avait été arrêté à propos de la seigneurie (*dominatio sive fortitudo*) du château et du donjon et, bien que les chevaliers et les *famuli* des moines eussent conservé le château depuis le début et le «refuge» (c'est-à-dire le donjon) pendant cinq lustres (25 ans), certains membres de l'entourage de Geoffroy le Barbu disaient que ce dernier avait le droit soit de tenir la seigneurie, soit de la remettre à qui il voulait.

Devant les protestations des moines, Geoffroy examine en lui-même et avec Eusèbe, évêque d'Angers, le problème en suspens. Après avoir reconnu qu'en disposant d'un tel pouvoir lui et ses héritiers priveraient la communauté de la paix et de la tranquillité qui sont indispensables à ceux

¹⁰⁷ René Blanchard a laissé toute une série de fiches manuscrites sur les divers personnages qu'il pouvait éventuellement rattacher à la famille de Clisson (Arch. dép. Loire-Atlantique, 107 J 70 [anc. 7 JJ 70]. Que Jean-François Caraës, directeur par *interim* des Archives départementales de Loire-Atlantique, et Mme Dominique Naud, attaché de conservation du Patrimoine, qui m'ont fait parvenir la photocopie des fiches de René Blanchard, soient ici chaleureusement remerciés). Il est intéressant de constater que cet érudit très sûr a considéré que *Baldricus de Cliciaco* n'était autre que Baudri de Clisson et que cela n'était pas sans poser question : «1061. *Baldricus de Cliciaco*, témoin à cette date d'une charte de Geoffroi (le Barbu), comte d'Anjou, au sujet de la forteresse de S.-Florent-le-Vieil. Le comte dit en parlant des témoins : *presentibus plurimis militibus nostris*... On y voit aussi *Tetbaldus de Castello Celso*. Ces 2 seigneuries relevaient-elles donc alors de l'Anjou ?»

¹⁰⁸ Nous adoptons la fourchette chronologique assez large d'Olivier Guillot (*Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, t. I : *Etude et appendices*, Paris, 1972, p. 230 et n. 133), plutôt que la date précise mais plus hypothétique de 1034 proposée par Bernard S. Bachrach (*Fulk Nerra, the Neo-Roman Consul, 987-1040. A Political Biography of the Angevin Court*, Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 1993, p. 280).

qui s'efforcent de vivre selon la règle, il concède à l'abbé et aux moines la seigneurie (*fortitudo*) du château et du donjon (*munitio*) en sorte qu'il ne soit permis ni à lui ni à aucun comte de l'attribuer à qui que ce soit et que les chevaliers sachent qu'ils ne doivent pas demander que la seigneurie en question leur soit donnée car ce serait violer la foi qu'ils ont promise à leur seigneur. Le donjon (*munitio*) sera toujours gardé par les hommes des moines et personne n'y habitera sans leur accord. Il sera seulement permis au comte d'Anjou, si la nécessité l'exige, de placer dans le château des chevaliers qui défendent le pays (*patria*) comme dans les autres forteresses que les grands de son comté tiennent de lui en bénéfice et ces chevaliers n'exerceront aucun pouvoir sur les hommes des moines. Pour finir, Geoffroy ordonne de respecter ce que son grand-père et son oncle ont promis aux moines et enjoint à ses ministériaux de ne pas réclamer les diverses commendises dont il a jugé la perception injuste¹⁰⁹.

À la fin de l'acte, l'annonce des signes de validation est particulièrement suggestive. «Ces choses», dit Geoffroy le Barbu, «furent autorisées et confirmées, comme c'est l'usage, de ma main et de celle de mon frère Foulques ainsi que de celle du vénérable évêque d'Angers Eusèbe, en présence d'un très grand nombre de nos chevaliers dont j'ai demandé que plusieurs soient notés ci-dessous, l'an du Seigneur 1061»¹¹⁰. La formule, qui n'est pas dépourvue d'ambiguïté, puisqu'on ne voit pas bien si l'expression «nos chevaliers» désigne seulement les chevaliers du comte avec emploi d'un pluriel de majesté ou, comme ce serait plus normal, les chevaliers du comte, de son frère et de l'évêque, fait du moins clairement savoir que les 17 *milites* dont les noms suivent ne forment pas la totalité des *milites* présents. Pourquoi les avoir spécialement retenus sinon parce que, très vraisemblablement, ils forment le groupe de ceux qui ont poussé Geoffroy le Barbu à garder la seigneurie pour lui ou à la remettre à un tiers et qu'en l'occurrence il était donc important pour les moines de les voir associés au geste du comte pour couper court à toute tentative de contestation ultérieure de la seigneurie monastique ? On note alors avec intérêt les noms de Thibaud de Champtoceaux et de Baudri de Clisson, si l'on admet qu'ils font bien partie des chevaliers qui ont peu ou prou convoité la seigneurie du château et du donjon de Saint-Florent et qui ne pourront désormais la solliciter du comte, sans «violier la foi qu'ils ont promise à leur seigneur».

L'appartenance de ces deux personnages à la *militia* du comte, de son frère ou de l'évêque et le désir probable qu'ils ont manifesté de se voir

¹⁰⁹ BNF, n. a. lat. 1930, fol. 57 v° : *commendationem vinearum, venditionem dominici diei, cenationem violentam sallii, commendationem asinariorum vinum deferentium.*

¹¹⁰ *Ibid.*, fol. 57 v° - 58 : *Haec auctorizata sunt atque firmata, ut mos est, manu mea atque germani mei Fulconis p̄sulisque venerabilis Andegavensis Eusebii, presentibus plurimis militibus nostris, quorum aliquantos subnotari mandavi, anno Domini millesimo LXI.*

remettre l'une des principales forteresses des Mauges doivent d'autant plus être soulignés que leur implantation respective à Champtoceaux et Clisson est certainement récente. Pour Thibaud, les faits peuvent être reconstitués de manière relativement précise même si certains éléments restent dans l'ombre. Entre 1056 et 1059, Geoffroy Martel, comte d'Anjou, a exhéredé Orry de Champtoceaux et investi de la seigneurie Thibaud de Jarzé, qui est signalé pour la première fois sous le nom de Champtoceaux dans l'acte de 1061¹¹¹. Or, cet acte est aussi le premier document précisément daté où est mentionné Baudri de Clisson, que l'on sait par ailleurs être le vassal de Thibaud. La latinisation fantaisiste du nom de Clisson (*de Cliciaco*) porté par Baudri suggère que le rédacteur est aux prises avec une appellation qui ne lui est guère familière, ce qui se comprend fort bien si elle est apparue dans les années immédiatement antérieures.

L'identification des autres *milites* permet de mieux apprécier la portée générale du document qui nous intéresse ainsi que le contexte politique et militaire dans lequel il est dressé. Si l'on met sur une carte¹¹² les lieux auxquels sont liés ces personnages dans l'Anjou des années 1060, l'on obtient trois zones de répartition bien distinctes, correspondant à des lignes de châteaux.

Les deux premiers témoins, Robert le Bourguignon et Renaud de Château-Gontier sont pour l'essentiel implantés à l'extrême nord. Le premier est seigneur des châteaux de Sablé et de Craon et le deuxième tient Château-Gontier, dont il porte le nom, même s'il n'exerce pas, semble-t-il, la totalité des droits seigneuriaux. Robert le Bourguignon est cité le premier, comme dans beaucoup d'actes de Geoffroy le Barbu. C'est le personnage le plus influent de l'entourage comtal¹¹³. Renaud, de son côté, figure parmi les tout premiers vassaux¹¹⁴. Le rôle qu'ils joueront, en 1067, dans la première déposition et l'emprisonnement du comte Geoffroy le Barbu au profit de son frère Foulques le Réchin souligne *a contrario* leur importance¹¹⁵. Sans leur appui, Foulques aurait eu sans doute quelques difficultés à mener à bien son entreprise.

¹¹¹ GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), p. 338-339. – BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eude et Hoël de 1055 à 1060», *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, textes réunis par LAURENT, Catherine, MERDRIGNAC, Bernard, et PICHOT, Daniel, Rennes, 1998, p. 319.

¹¹² Cf. *infra*.

¹¹³ On peut consulter l'étude suivante, dont j'ai eu connaissance grâce à l'amitié du professeur George T. Beech : JESSEE, Winfield Scott, *Robert the Burgundian and the Counts of Anjou, ca. 1025-1098*, Washington, D.C., The Catholic University of America Press, 2000, 206 p.

¹¹⁴ GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), p. 295-296 et 328-330. – BARTHÉLEMY, Dominique, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, s. l., 1993, p. 578-581.

¹¹⁵ HALPHEN, Louis, *Le comté d'Anjou au XI^e siècle*, Paris, 1906, p. 145-146.

Le nom de trois témoins évoque des châteaux du bord de Loire en aval d'Angers, à commencer par celui Thibaud de Champtoceaux, connu par ailleurs sous le nom de Thibaud de Jarzé. C'est également un familier de l'entourage comtal¹¹⁶, qui doit vraisemblablement son installation toute récente dans un château proche du Nantais au fait que son prédécesseur Orry a soutenu les droits du Breton Hoël sur le comté de Nantes à l'encontre des prétentions du comte d'Anjou Geoffroy Martel¹¹⁷. Ces circonstances donnent un relief singulier à l'intérêt probable que Thibaud porte au donjon de Saint-Florent puisque celui-ci, vingt-cinq ou trente ans auparavant, a été construit face au Nantais après que Budic, comte de Nantes, eut retiré son hommage au comte d'Anjou Foulques Nerra pour le porter au duc de Bretagne et comte de Rennes Alain III¹¹⁸. En cas de tension avec le Nantais, cette vocation première pouvait toujours ressurgir.

L'acte de 1061 est également le document le plus ancien où l'on rencontre Hugues de Champtocé, dont le château est attesté au plus tard en 1059, sous son prédécesseur Bernard¹¹⁹. On ne sait si Hugue, qualifié par la suite de *princeps castri Cantosciaci*¹²⁰, exerce, dès le début du gouvernement de Geoffroy le Barbu, un pouvoir seigneurial sur le château auquel il est attaché, qui est alors, semble-t-il, la dernière place angevine de quelque importance, sur la rive droite de la Loire, avant d'aborder le Nantais.

Enfin, il est question de Geoffroy de Rochefort, qui lui-même apparaît avec son père Fouchard, dans l'entourage de Geoffroy le Barbu¹²¹.

¹¹⁶ Le 22 et 24 février 1062, il figure comme témoin de deux actes de Geoffroy le Barbu en faveur de la Trinité de Vendôme (MÉTAIS, Abbé Charles, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, t. I^{er}, Paris-Vendôme, 1893, n° CLVII-CLVIII, p. 271-276) et apparaît, sans doute au début du règne de Geoffroy, avec le titre de *dominicus vassus, qui dicitur de Geriaco*, c'est-à-dire comme feudataire du comte, dont il tient Jarzé (MARCHEGAY, Paul, *Cartularium monasterii beatae Mariae Caritatis Andegavensis* [«Archives d'Anjou, Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province», t. III], Angers, 1854, n° XXXVII, p. 52. — GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I [cf. n. 108], p. 350 et n. 326).

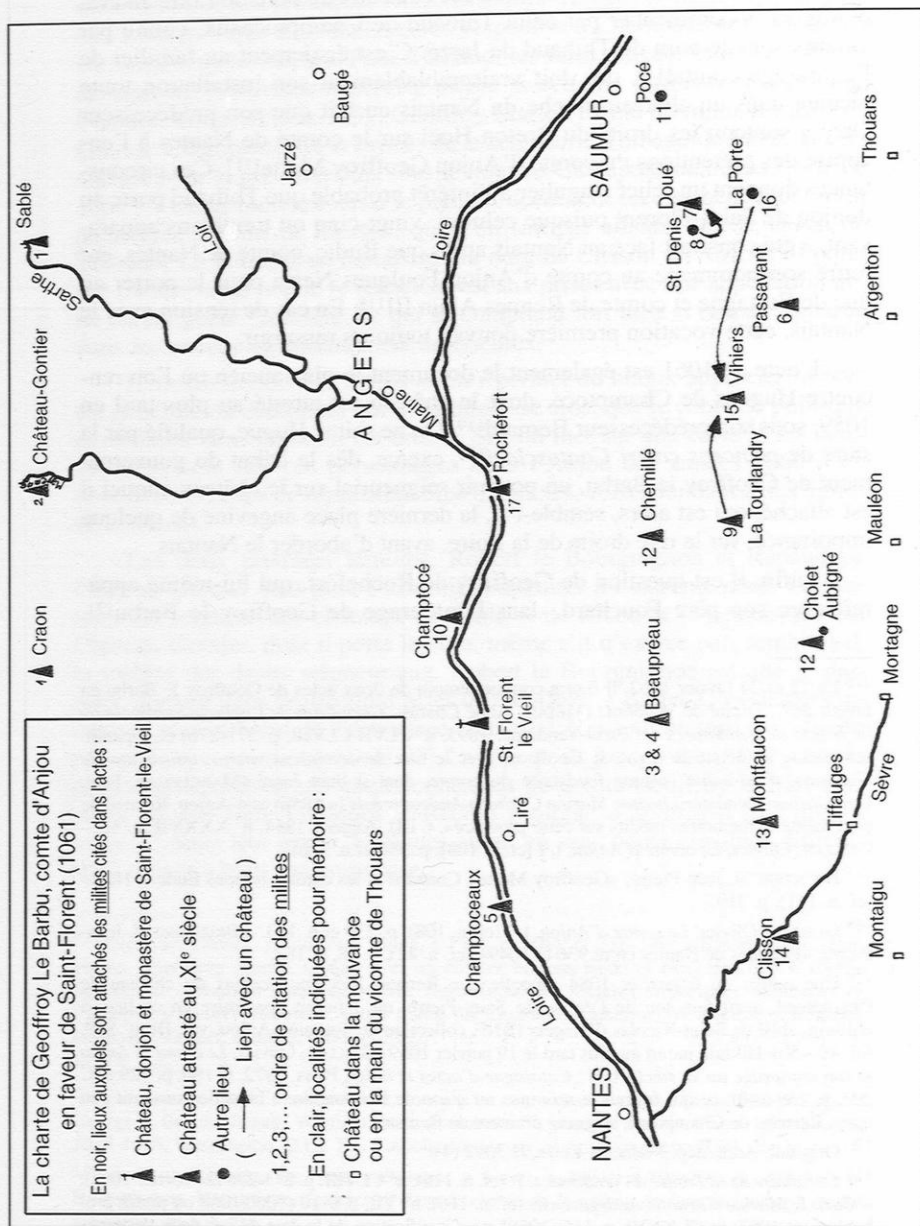
¹¹⁷ BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eude et Hoël» (cf. n. 111), p. 319.

¹¹⁸ GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), p. 230 et n. 133. — BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Evêques de Nantes entre 936 et 1049» (cf. n. 42), p. 58, n. 187.

¹¹⁹ Une notice du 6 janvier 1084 rappelle que Renaud Méchin, *vicarius* du château de Champtocé, avait fait don de l'église de Saint-Pierre, qu'il faisait construire en ce lieu, à Hilduin, abbé de Saint-Nicolas d'Angers (BNF, collection de Touraine-Anjou, vol. III, n° 829, fol. 49 - 50). Hilduin meurt au plus tard le 19 janvier 1059 (GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, t. II : *Catalogue d'actes et index*, Paris, 1972, C 180, p. 129 et C 203, p. 139-140), ce qui fournit le *terminus ad quem* de la donation, à laquelle consentit peu après Bernard de Champtocé, seigneur éminent de Renaud.

¹²⁰ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3042 (4).

¹²¹ *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, t. I^{er} (cf. n. 116), n° CLVIII, p. 273-276 (24 février 1062). — *Cart. b. Mariae Caritatis Andegavensis* (cf. n. 116), n° VII, p. 9-10 (1060/1068 ou plutôt probablement 1067) et CLXXVI, p. 116 (1068) avec justification de la date de ces deux dernières notices chez GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. II (cf. n. 119), C 290 - C 291, p. 186-187.



C'est Fouchard qui est responsable du château comtal dont lui-même et son fils portent le nom¹²².

Les quatorze témoins restants, soit plus des deux tiers, sont installés au sud du comté d'Anjou, très souvent au contact du Poitou¹²³ et des terres ressortissant à l'autorité directe ou éminente du vicomte de Thouars. Parmi eux, Girois de Beaupréau et son frère Foulques, dont on sait par d'autres sources qu'ils étaient fils d'Hamelin¹²⁴, sont cités en quatrième et cinquième position. Le nom de Beaupréau, auquel Girois est associé, fait référence à un château attesté formellement en 1062¹²⁵, mais qui fut probablement érigé du temps d'Hamelin¹²⁶. Girois y exerce les droits seigneuriaux sans doute dès 1062, en tout cas certainement en 1069¹²⁷. Qualifié de *vassus dominicus*¹²⁸, il est le vassal du comte et apparaît à plusieurs reprises au côté de Geoffroy le Barbu, mais est aussi, par la suite, entre 1082 et 1093, compté au nombre «des hommes de l'évêque» d'Angers¹²⁹ et divers indices suggèrent que cette dépendance à l'égard de l'évêque existait déjà dès 1060/1062¹³⁰.

¹²² *Cart. b. Mariae Caritatis Andegavensis* (cf. n. 116), n° CLXXVI, p. 116 et GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), p. 291.

¹²³ On notera que du point de vue ecclésiastique, les lieux auxquels se rattachent explicitement ou implicitement sept des témoins dépendent du diocèse de Poitiers (Passavant, La Tourlandry, Aubigné [Cholet], Vihiers, La Porte [Vaudelnay]) ou de Nantes (Montfaucon, Clisson).

¹²⁴ *Cart. b. Mariae Caritatis Andegavensis* (cf. n. 116), n° CLXXV, p. 116 (1046/1068). Pour la date, cf. GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. II (cf. n. 119), C 275, p. 181.

¹²⁵ CHAUVIN, Yves, *Premier et second livres des cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (X^e et XI^e siècles)* («Bibliothèque historique de l'Ouest»), t. II, Presses de l'Université d'Angers, 1997, n° 4 [65], p. 352-356.

¹²⁶ Au sein du lignage, Hamelin est le premier à être expressément rattaché à Beaupréau : *Gerorius, filius Amelini de Bello Pratello* (réf. *supra* n. 124).

¹²⁷ *Cartulaires de Saint-Serge et Saint-Bach*, t. II (cf. n. 125), n° 9 [77], p. 367-368.

¹²⁸ *Ibid.*, n° 4 [65], p. 354 et 9 [77-78], p. 367-368.

¹²⁹ CHAUVIN, Yves, *Cartulaires de Saint-Serge et Saint-Bach*, t. I (cf. n. 68), n° 288, p. 251 : *De hominibus episcopi : Gerorius de Bello Pratello, Normannus de Rocha, ceterae*.

¹³⁰ Entre 1060 et 1062, Renaud Le Berger, au moment de revêtir l'habit monastique en l'abbaye de Saint-Aubin, donne au monastère tout ce qu'il a acheté en terres, vignes et prés, avec l'autorisation des seigneurs dans le chasement de qui se trouvent ces acquêts, c'est-à-dire d'abord de Geoffroy, comte d'Anjou, puis de Girois de Beaupréau, enfin d'Eudes de Sermaise. Les neuf premiers témoins que cite la notice sont Eusèbe, évêque d'Angers, Renaud *grammaticus*, Geoffroy, archidiacre, Foulques frère du comte Geoffroy, Rahier de Lué, Hubert Ragot, Girois de Beaupréau *de cuius casamento est*, Augier de Morannes, Geoffroy le Gras (BERTRAND DE BROUSSILLON, Arthur, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, avec une table des noms de personnes et de lieux par LELONG, Eugène, t. I : *Cartulaire du XI^e siècle 769 - Vers 1175*. [«Documents historiques sur l'Anjou publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers)», I], Angers, 1903, n° CCLXIII, p. 304-305. Pour la date, cf. GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. II [cf. n. 119], C 238, p. 157). Les deux derniers personnages sont liés à l'évêque. Augier de Morannes porte le nom d'un lieu qualifié de *sedis episcopalis villa* ou encore d'*episcopalis sedes* (*Cart. b. Mariae Caritatis Andegavensis*

Après Thibaud de Champtoceaux, on trouve, au sixième rang, Guillaume de Passavant, qui porte le nom d'un château construit par Foulques Nerra¹³¹ et est attesté comme seigneur châtelain dans un acte pour Saint-Florent compris entre 1070 et 1086¹³².

En septième et huitième position, viennent Augier de Doué et Augier de Saint-Denis, installés à Doué. On les retrouve l'un et l'autre avec le comte Geoffroy le Barbu en 1062¹³³. Le premier d'entre eux a la seigneurie du château en 1063 au plus tard¹³⁴, tandis que le second est très probablement vassal de l'évêque d'Angers¹³⁵.

[cf. n. 116], n° CCXIX - CCXX, p. 139-141). Il se confond certainement avec Augier, sénéchal, qui est mentionné comme témoin en 1046/1047 au bas de deux chartes et d'une notice d'Hubert de Vendôme, évêque d'Angers (FANNING, Steven, *A Bishop and his World before the Gregorian Reform: Hubert of Angers, 1006-1047* [«Transactions of the American Philosophical Society», vol. 78, Part 1], Philadelphie, 1988, p. 82, n. 178 et n° 77-79, p. 160-162). De son côté, Geoffroy le Gras est feudataire à Chemillé de l'évêque Eusèbe Brunon, successeur d'Hubert (cf. *infra* p. 41-42 et n. 141). On peut donc se demander si Girois, mentionné juste avant eux, n'a pas lui aussi une situation similaire vis-à-vis de l'autorité épiscopale.

¹³¹ GUILLLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), n° 31, p. 462.

¹³² Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3476 (1) : *Willelmus castri Passavanti dominus* (au temps de Guillaume, abbé de Saint-Florent, dont le prédécesseur Sigon est mort le 12 juin 1070, et d'Isembert II, évêque de Poitiers, mort en 1086). Bien que le château de Passavant relève de la mouvance du comte d'Anjou, Guillaume n'en fait pas moins partie des barons du vicomte de Thouars, sous la présidence duquel il participe à une assemblée judiciaire (*curia*) (*Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. I [cf. n. 130], n° CCXXVI, p. 270-273). Par la suite, en 1099, ses fils Sigebran et Berlai figurent eux aussi parmi les barons d'Herbert, vicomte de Thouars (MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* [cf. n. 24], p. 344).

¹³³ *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, t. I^{er} (cf. n. 116), n° CLIX, p. 276-277 (26 février 1062).

¹³⁴ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, G 1541 (chapitre de Saint-Denis de Doué) : *Hęc vero canonicalis congregatio incepta est instrui anno. M.LX.III. post passionem Domini Salvatoris nostri, Philippo rege in Gallia regnante et Gaufrido comite, qui Guidonem Pictavorum comitem jam in prelio devicerat, Andecavem procurante et Augero Doadi castri dominationem optinente*. Par ailleurs Augier est mentionné comme seigneur de Doué (*S. Aucherii domini Doadi*) au bas d'une charte de donation en faveur de l'abbaye de Saint-Maur (MARCHEGAY, Paul, *Cartularium monasterii Glannafoliensis sive Sancti Mauri ad Ligerim* [«Archives d'Anjou, Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province», t. I], Angers, 1843, n° XXXI, p. 375), alors que Galeran est abbé, c'est-à-dire entre 1060/1067 au plus tôt et 1086 au plus tard (JAROUSSEAU, Guy, «Une seigneurie monastique au XI^e siècle. Le prieuré de Saint-Maur-sur-Loire d'après son cartulaire», CHOCHON, Bernard, *Les hommes et le pouvoir* [«Cahiers du centre interdisciplinaire de recherches en Histoire, Lettres et Langues», n° 13], Angers, U.C.O., 1994, p. 28). Avant ces deux occurrences, *Algerius de Doado* apparaît dans l'entourage du comte Geoffroy Martel et de sa femme Agnès dès 1047, sans qu'on sache de manière positive s'il est déjà seigneur (*Cart. b. Mariae Caritatis Andegavensis* [cf. n. 116], n° XXXV, p. 31 et, pour la date, GUILLLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. II [cf. n. 119], C 105, p. 82-83).

¹³⁵ La *curtis sancti Dionysii*, dont Augier porte le nom, appartient aux chanoines de la cathédrale d'Angers (URSEAU, Charles, *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers* [«Documents historiques sur l'Anjou publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers)», V], Angers, 1908, n° XLV, p. 93-98).

Au neuvième, quinzième et seizième rang, trois personnages : Landri le Dunois, Nivon de Vihiers et Gosbert de la Porte ont des liens avec Vihiers¹³⁶, ce qui ne saurait étonner, puisque le château est alors en la main de Foulques le Réchin, qui l'a reçu en 1060 de son oncle Geoffroy Martel, comte d'Anjou. Landri le Dunois, appelé aussi Landri de Vihiers¹³⁷, a par ailleurs, à une date inconnue, son propre château, celui de La Tourlandry, dont un acte postérieur nous apprend la destruction avant 1093¹³⁸.

Geoffroy de Pocé, en onzième position, tient-il un château à Pocé, près de Distré ? Nous l'ignorons, mais le personnage figure à plusieurs reprises auprès de Geoffroy le Barbu¹³⁹.

Le cas de Geoffroy le Gras, en douzième position pose problème, car on connaît, au XI^e siècle, deux personnages de ce nom, le père et le fils. Le premier, qualifié, entre 1053 et 1060, d'*honoratus* du château de Chemillé, où il apparaît déjà en 1036/1039¹⁴⁰, est, notamment à ce titre, l'un des feu-

¹³⁶ Sur les liens, qui existent entre ces personnages et leur implantation à Vihiers, on peut voir notamment un acte du cartulaire de Saint-Jouin et une notice incomplète du second cartulaire de Saint-Serge. Selon le premier, Gosbert de la Porte possédait la moitié de la paroisse de Saint-Hilaire[-du-Bois], en laquelle le comte d'Anjou avait construit le château de Vihiers. Dans ce château, le comte avait donné aux moines de Saint-Jouin-de-Marnes de quoi construire trois églises et accordé le droit de sépulture à l'une d'elle, dédiée à Notre-Dame et Saint-Jouin et tenue par les moines, ce à quoi Gosbert s'était opposé jusqu'au moment où la mort de sa femme Adélaïde l'amena à donner et concéder la moitié qu'il contestait avec l'approbation de son fils, nommé également Gosbert (*Chartularium Sancti Jovini* [cf. n. 80], p. 22). La notice se réduit à une liste de témoins : *Isti sunt testes inter abbatem Sancti Sergii et Nivelonem de Vieris de ecclesia Sancti Johannis de Monte Rubelli. Ipse Nivelon qui donum fecit, Girberga uxor ejus, Enisaz socer ejus, Detelina uxor ejus, Giraldus decanus, Gaufridus filius Landrici Dunensis, Achardus de Vieris, Gosbertus de Porta...* (*Cartulaires de Saint-Serge et Saint-Bach*, t. II [cf. n. 125], n° 38 [334], p. 440). Le Gosbert de la Porte, mentionné ici, est sans doute le fils homonyme du premier Gosbert.

¹³⁷ *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers* (cf. n. 135), n° LXXII, p. 140-141 : *Gaufridus, filius Landrici de Vieris*.

¹³⁸ Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° 86, fol. 32 - v° : *Gaufredus Landrici filius... condonavit sancto Petro, sicut facere disposuerat, justa quoddam patris sui destructum castellum, quod Turris vocabatur, unam mansuram terre et intra duo casteleria exteriora dicti castelli locum sufficientem ad faciendos vicos et nichilominus in interiore castelerio locum ad edificaciones monachorum construendas*. Pour la date, cf. GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), n° 33, p. 462.

¹³⁹ *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, t. I^{er} (cf. n. 116), n° CLVII-CLVIII, p. 271-276 (22 et 24 février 1062). Geoffroy de Pocé apparaît dès le temps du comte Geoffroy Martel (*Cart. b. Mariae Caritatis Andegavensis* [cf. n. 116], n° CLXXIII, p. 115 [1040/1046] et CCCI, p. 189 [1044/1062 : Geoffroy Martel ou Geoffroy le Barbu]. Pour les dates, cf. GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. II [cf. n. 119], n° C 95, p. 77-78 et C 236, p. 156-157).

¹⁴⁰ Le nom de *Gaufridus Crassus* figure au bas de la notice qui relate le don que Pierre de Chemillé, fils de Sigebert, chevalier, fit à saint Martin et Albert, abbé de Marmoutier, de l'église Saint-Pierre, dans le château de Chemillé, pour y établir une communauté monastique (Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2). L'acte, pourvu de deux croix autographes, n'est pas daté, mais l'on sait, grâce à un document ultérieur, que cette fondation est intervenue soixante ans et plus avant 1096 au plus tôt et 1099 au plus tard, soit en 1036 au plus tôt et 1039 au plus tard (GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I [cf. n. 108], p. 304 et n. 128).

dataires de l'évêque d'Angers¹⁴¹, auprès duquel il n'est pas rare de le voir figurer, et a des biens et des droits, au plus tard en 1056/1059¹⁴², à Aubigné, sur la rive droite de la Moine, où, de concert avec Bernier, fils de Guillaume, il fait d'importantes donations à Saint-Pierre de Chemillé¹⁴³. Le deuxième est implanté dès 1069 au château de Cholet, construit sur le site ou à proximité immédiate d'Aubigné, ce qui explique que les sources postérieures le nomment parfois Geoffroy le Gras de Cholet ou simplement Geoffroy de Cholet¹⁴⁴. Les textes documentaires le mentionnent pendant au moins quarante ans et un acte de 1109 nous le montre parvenu à la vieillesse après «avoir passé sa vie dans le siècle sous l'habit de chevalier»¹⁴⁵. C'est probablement à l'époque on pouvait le confondre avec son père, parce que ce dernier était encore vivant et que lui-même était déjà actif, que les rédacteurs d'actes, soucieux d'éviter toute ambiguïté, l'appellent «Geoffroy, fils de Geoffroy le Gras» ou encore «Geoffroy le Gras, fils d'un autre Geoffroy le Gras». En 1061, le personnage de ce nom doit donc très probablement être identifié avec le père.

Guillaume de Montfaucon, à la treizième place, juste avant Baudri de Clisson (*Baldricus de Cliciaco*), est un inconnu. Le château, auquel il

¹⁴¹ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2 : *Gaufrerus etiam, quidam ejusdem castris [Camiliacensis] honoratus, cognomento Crassus, donavit saepe dicto loco [Sancti Petri apud idem castrum sito] dimidium molendinum in aqua quam Censionem nuncupant constructum post suum scilicet vel propriae uxoris excessum... Donata sunt haec omnia a Sigebranno videlicet atque Gaufrredo die dedicationis ipsius Sancti Petri oratori, Eusebio Andecavensi pontifice ad cuncta favente de cujus erant omnia fevo*. La présence, parmi les témoins, de Landri, archidiacre, permet de dater la notice du 26 mars 1053 au plus tôt et de 1060 environ au plus tard (*Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers* [cf. n. 135], p. XLIII-XLIV).

¹⁴² Il siège alors comme juge à la cour du comte d'Anjou Geoffroy Martel. La notice le désigne d'abord sous le nom de *Gaufridus Crassus de Chimilliac*, puis sous celui de *Gaufridus Crassus de Albiniac* (*Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. I [cf. n. 130], n° CLXXVIII, p. 207-208 et, pour la date, GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. II [cf. n. 119], n° C 179, p. 128-129).

¹⁴³ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2. Au dos de la pièce, figure la mention suivante : *Notitia de his quae donaverunt nobis Gaufrerus Crassus et Bernerius filius Willelmi apud Albiniacum. Andegavis. Albiniacum* paraît bien représenter le nom antique de la paroisse Saint-Pierre de Cholet, où subsistait encore, sous l'Ancien Régime, une chapelle d'Aubigné (PORT, Célestin, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, revu et mis à jour par LEVRON, Jacques, et d'HERBÉCOURT, Pierre, t. I^{er}, Angers, 1965, p. 749).

¹⁴⁴ Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 11, n° 68, fol. 26 v° : *Preterea auctorizavit supradictum donum Gaufrerus Crassus, filius alterius Galfredi Crassi, de cujus fevo erat terra illa. Acta sunt hec apud castrum Calletum, anno a passione Domini .M°.LX.IX.*

¹⁴⁵ Original, Arch. dép. Maine-et-Loire, 39 H 2 : *Gaufrerus Crassus de Cholet, cum usque ad senectam vitam suam in seculo in militari habitu exegisset...*

paraît attaché, a été construit en 1026/1028 à l'encontre des *Toarcenses*, c'est-à-dire des vassaux du vicomte de Thouars, par le comte d'Anjou Foulques Nerra sur un domaine appartenant à l'église de Nantes¹⁴⁶. En dehors de Guillaume, on trouve, entre 1056 et 1068, *Mauriciolus*, fils de Girard de Montfaucon¹⁴⁷, puis, en 1086, *Campanius*, frère de Maurice de Montfaucon¹⁴⁸. En 1099 au plus tard, Maurice donne à Notre-Dame de Luçon, pour le salut de son âme, de celle de Gérard *Dossei*, de Gérard de Montfaucon, son père, et de sa mère, les églises de Roussay, tout ce que lui et ses hommes y ont de *Andegavensi foevo* et divers autres biens¹⁴⁹. Le fait qu'il soit spécifié que la donation concerne ce qui relève «du fief angevin» montre à l'évidence qu'il y a des droits dépendant d'un autre ressort féodal, qui ne peut guère être que le Poitou et, en son sein, la vicomté de Thouars. Montfaucon est un château en marche et la famille qui en porte le nom est, selon un processus classique, amenée à pénétrer progressivement la région limitrophe. En l'occurrence, le phénomène est peut-être exemplaire, car on peut légitimement se demander si Girard et Maurice de Montfaucon ne sont pas identiques à Girard de Montaigu (...1056/1060 - 1076...) et son fils Maurice (...1076 - 1099...), qualifié, entre 1087 et 1093, de seigneur du château de Montaigu, dans la mou-

¹⁴⁶ BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Evêques de Nantes entre 936 et 1049» (cf. n. 42), p. 75-79.

¹⁴⁷ *Cartulaires de Saint-Serge et Saint-Bach*, t. II (cf. n. 125), n° 39 (351), p. 444.

¹⁴⁸ MARCHEGAY, Paul, «Chartes angevines» (cf. n. 104), n° XVI, p. 408-411.

¹⁴⁹ Bibl. mun. Poitiers, ms. dom Fonteneau, t. LXIV (1), p. 448 : *Ego Mauritius de Monte Falcono, mihi atque meis consulere volens, Deo et Virgini Mariae ac abbati Vanfrido [Corr. : Vaufrido] conventuique Lucionensi, pro salute animae meae et Gerardi Dossei, Berardi [Corr. : Gerardi] de Monte Falcono, patris mei, et matris, dono ecclesias de Ruciaco et omne id quod ibi habeo et mei homines de Andegavensi foevo et hoc absque ulla venalitate, sed tantum pro salute praedictorum. Medietatem vero burgi, medietatem mazurae Dapini et medietatem quarterii masurae existentis ante ecclesiam, quae similiter habeo in praefato foevo, dono abbati et conventui praenominato sub hac rursus conventionione, firmiter ipsis concedo ego et frater meus, mater etiam ac uxor et filius atque mei proceres quicquid eis datum fuerit de meo honore*. La date de cette charte est difficile à établir. Selon la *Chronique de Saint-Maixent* (éd. VERDON, Jean, [«Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age»], Paris, 1979, p.150-151), l'abbé Geoffroy, auquel succède Renaud, serait mort en 1091, ce qui est certainement faux, puisque son nom figure en 1095 au bas d'une charte d'Herbert, vicomte de Thouars, en faveur de Saint-Nicolas de la Chaize (MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* [cf. n. 24], p. 340-341). On peut simplement affirmer que le document est antérieur au mercredi 7 décembre 1099, puisque Renaud, abbé de Luçon, assiste alors à la dédicace de cette même église de Saint-Nicolas par Pierre, évêque de Poitiers («Fragmentum libri de fundatione prioratus de Casa Vicecomitris», MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* [cf. n. 24], p. 6 et copie en double exemplaire, également partielle, du même récit par les frères de Sainte-Marthe, BNF, ms. fr. 20258, fol. 65 et 79 avec la date de *M. II^o, VII Idus decembris*, qu'il faut corriger en *M. IC^o, VII Id. dec.*).

vance du vicomte de Thouars¹⁵⁰. Dans ce cas de figure, Guillaume de Montfaucon peut représenter Girard dans un château où celui-ci n'est pas constamment présent, mais peut aussi lui avoir été momentanément substitué si le comte d'Anjou, en conflit avec Aimeri de Thouars, doute de la fidélité de Girard.

Baudri de Clisson, en quatorzième position, représente la localité et sans doute déjà le château situés les plus à l'Ouest. Quel est donc son statut ? On a vu par l'analyse qui précède que les chevaliers, au milieu desquels il est cité, représentent bien, comme on pouvait le supposer, ceux de Geoffroy le Barbu ou de Foulques le Réchin, qu'il s'agisse de seigneurs disposant du ban ou d'hommes attachés à des châteaux demeurés en la main du comte ou de son frère, enfin ceux d'Eusèbe Brunon, évêque d'Angers. L'organisation interne d'une telle liste, parfaitement cohérente avec ce qu'annonce le rédacteur de l'acte, amène nécessairement à rattacher Baudri à l'un des sous-ensembles ainsi déterminés. Comme il n'est certainement pas seigneur et que rien non plus ne laisse apercevoir qu'il dépende de l'évêque d'Angers, il faut dès lors admettre que le château, dont il porte le nom, est en la main soit du comte d'Anjou, soit de son frère Foulques le Réchin.

Une situation de ce genre, puisque Clisson est en Nantais, n'a pu s'établir qu'à un moment où le comte d'Anjou exerçait une influence pré-

¹⁵⁰ Girard de Montaigu est mentionné au côté de Geoffroy Martel, comte d'Anjou entre 1056 et 1060 (*Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. I [cf. n. 130], n° CCLXXXVII, p. 331 et, pour la date, GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. II [cf. n. 119], n° C 214, p. 145), mais est en 1076 à Vouvant (Vendée, ar. Fontenay-le-Comte, cant. La Châteigneraie) avec Gui-Geoffroy, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, et Aimeri, vicomte de Thouars (Arch. nat., JJ 66, n° 602, fol. 254 v°. Ed. : GUÉRIN, Paul, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France* [«Archives historiques du Poitou», XIII], Poitiers, 1883, n° CCXXXIX, p. 102-105 : S. *Gaufredi, comitis. S. Aymerici, Toarcensium vicecomitis. S. Savarici, fratris ejus. S. Mauricii Girardi. S. Girardi, patris ejus, de Monte Acuto. S. Tetbaldi Caboz...*). Il a deux fils : Maurice, signalé dès 1076 et compté, le 25 novembre 1099, au nombre des barons d'Herbert, vicomte de Thouars (MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* [cf. n. 24], p. 344) ; Pierre, qui apparaît avec le vicomte Aimeri entre 1087 et 1093 (*Chartularium Sancti Jovini* [cf. n. 80], p. 24 : S. *Aymerici vicecomitis. S. Gaufredi filii sui. Hujus carte firmacionem viderunt atque firmaverunt Gaufrerus Blesiensis, Petrus de Monteacuto frater Mauricii ipsius castri domini...*) et qui siège avec le vicomte Herbert à un plaid tenu à Thouars, peu après le 5 mai 1096, sous la présidence de Pierre, évêque de Poitiers (LABANDE-MAILFERT, Yvonne, *Le premier cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers [X^e-XII^e siècles]. Essai de restitution précédé d'une étude historique*, thèse de l'École des Chartes, manuscrite, consultable sous forme de microfilm aux Arch. dép. Maine-et-Loire [1 Mi 21], n° CXXXV : *Huic iudicio interfuerunt episcopus, qui praesedit, et iterum isti, ex parte sancti Nicholai : vicecomes Toarcensis Herbertus, Petrus de Monteacuto...*). L'*Historia pontificum et comitum Engolismensium* (éd. BOUSSARD, Jacques, [Bibliothèque elzévirienne, nouvelle série : Etudes et documents], Paris, 1957, n° 24, p. 16) suggère que le château de Montaigu existait déjà dès la fin du X^e siècle, puisque la notice consacrée à Rohon, évêque d'Angoulême de 1019 à 1029, dit de ce dernier qu'il était *natione Pictaviensis, Montisacuti oppidanus*.

dominante, voire une autorité sur la région en question. Or, les *Annales de Vendôme* nous apprennent qu'en 1057, «la cité de Nantes fut rendue au comte Geoffroy par le comte Hoël». «Usant de perfidie», ajoutent-elles, «il tenta de la lui enlever, mais, l'ayant gardée à peine 40 jours, il la perdit honteusement». Cet échec de Hoël pour ôter au comte d'Anjou la cité de Nantes qu'il lui avait remise permit à Geoffroy Martel de s'y maintenir jusqu'à sa mort dans des conditions peut-être quelque peu fragiles, même si l'on voit à ses côtés, sans doute en 1059 ou 1060, des personnages du pays de Retz tels que Babin, fils de Judicaël de Prigny, *vicarius* de Nantes, ou Gestin, fils d'Harscouët, seigneur ou futur seigneur de Retz¹⁵¹. On peut supposer que c'est dans ce contexte très particulier qu'un château put être construit à Clisson, en Nantais certes, mais tout près du territoire annexé à l'Anjou depuis Foulques Nerra.

Aux marches de la Bretagne, Clisson permettait de contrôler la route de Nantes à Poitiers avec pour vis-à-vis deux châteaux ressortissant féodalement au vicomte de Thouars : Montaigu et Tiffauges. Or, en 1058, Geoffroy Martel et Guillaume Aigret, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, sont en guerre ouverte. Cette année-là, rapporte la *Chronique de Saint-Maixent*, Guillaume «entoura de retranchements le château de Saumur et en même temps y enferma Geoffroy Martel ; et là cet homme plein de convoitise, alors qu'il préparait son armée au combat, fut atteint de dysenterie et revint malade ; il mourut de maladie, abandonnant le royaume terrestre»¹⁵². D'un point de vue purement stratégique, le duc n'aurait pu pousser jusqu'aux portes de Saumur sans l'appui de son vassal le vicomte de Thouars. Il y a d'ailleurs, pour cette période, des indices d'excellentes relations sinon avec le vicomte lui-même, du moins avec l'un de ses proches. En 1058 sans doute, en tout cas peu de temps avant l'expédition, alors que Guillaume Aigret séjourne au château de Talmont, qu'il tient en son *dominium* avec tout «l'honneur» appartenant à ce château, on voit en effet le vicomte Savari, frère d'Aimeri, être cité après Ermessende, femme de Guillaume Aigret, et Guillaume, évêque d'Angoulême, parmi les grands qui forment l'entourage du comte¹⁵³. Est-ce à l'attaque de Saumur que fait allusion Foulques le Réchin dans sa chronique, quand il écrit que son oncle Geoffroy Martel fit notamment la guerre à Guillaume, comte de Poitiers, et Aimeri, vicomte de Thouars¹⁵⁴ ? Ce n'est pas impossible.

¹⁵¹ Sur tous ces points, cf. BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Geoffroy Martel, Conan II et les comtes bretons Eude et Hoël» (cf. n. 111), p. 316-319.

¹⁵² *Chronique de Saint-Maixent* (cf. n. 149), p. 130-131.

¹⁵³ LA BOUTETIÈRE, Louis de, *Cartulaire de l'abbaye de Talmond* [«Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest», t. XXXVI, 1872], Poitiers, 1873, n° V, p. 76-77.

¹⁵⁴ «Fragmentum historiae Andegavensis», publ. HALPHEN, Louis, et POUPARDIN, René, *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise* («Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire»), Paris, 1913, p. 236.

Après 1060, la situation reste toujours très tendue entre Gui-Geoffroy, comte de Poitiers, et Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, successeurs respectifs de Guillaume Aigret et Geoffroy Martel. La pomme de discorde était la Saintonge que Geoffroy Martel, le 14 mai 1060, en la fête de Pentecôte, très exactement six mois avant sa mort, avait remis en bénéfice à son neveu Foulques le Réchin après l'avoir armé chevalier. En 1061, Geoffroy et Foulques, à cause de Saintes, s'avancèrent en Aquitaine avec une armée et, le 21 mars à Chef-Boutonne¹⁵⁵, défièrent le duc Gui-Geoffroy. Celui-ci, en 1062, reprit l'offensive, mit le siège devant Saintes et obtint la reddition de la ville¹⁵⁶.

Ces faits éclairent l'acte de 1061 sous un jour très particulier. Le document a pour objet de définir le statut juridique d'un château qui peut être essentiel dans le dispositif militaire angevin. Il est dès l'origine par rapport au Nantais une forteresse en marche et l'on comprend que le comte s'y réserve, en cas de besoin, d'y envoyer ses chevaliers pour assurer la défense de la *patria*¹⁵⁷. Il y a, parmi les chevaliers mentionnés au bas de l'acte, ceux des châteaux de Champtoceaux, Champtocé et Rochefort, qui ont comme Saint-Florent mission de protéger la Loire contre une éventuelle entreprise venue de Nantes où Hoël, comte de Cornouaille depuis 1058, n'a guère pu que renforcer sa position après la mort de Geoffroy Martel en 1060. Il y a surtout quatorze chevaliers qui représentent une ligne de châteaux susceptibles d'arrêter ou de ralentir toute incursion en Anjou du comte de Poitiers ou du vicomte de Thouars. On ne peut guère douter que celui-ci, en 1061/1062, n'assiste le comte de Poitiers puisque l'on sait qu'un certain Thibaud Méchin, ayant participé à l'expédition de Saintes avec son seigneur Zacharie de Pouzauges, y fut blessé mortellement et donna à Dieu, saint Martin de Marmoutier et ses moines la moitié de la dime de Saint-Germain-de-Prinçay, sous les yeux et avec l'accord d'Aimeri, vicomte de Thouars, et de Zacharie de Pouzauges, dont il la tenait en fief, et de Maurice, fils de Zacharie¹⁵⁸.

Baudri de Clisson, si l'on veut bien admettre qu'il faille l'identifier avec *Baldricus de Cliciaco*, est donc en 1061 dans un château contrôlé par le comte d'Anjou et tourné contre le vicomte de Thouars. Il est inclus dans

¹⁵⁵ Chef-Boutonne, Deux-Sèvres, ar. Niort.

¹⁵⁶ HALPHEN, Louis, *Le comté d'Anjou* (cf. n. 115), p. 133-137. — GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), p. 102-105.

¹⁵⁷ Le texte dit que le comte peut exercer ce droit comme en d'autres *firmitates*, que les grands de son comté tiennent de lui en bénéfice, mais cela semble concerner plus particulièrement les châteaux en marche. Cf. GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou*, t. I (cf. n. 108), p. 381 et 469-470.

¹⁵⁸ MARCHEGAY, Paul, *Cartulaires du Bas-Poitou* (cf. n. 24), n° III, p. 201-202. — MARTINDALE, Jane, «Aimeri of Thouars and the Poitevin Connection», *Anglo-Norman Studies VII: Proceedings of the Battle Conference 1984*, éd. BROWN, R. Allen, 1985, p. 241.

un système de défense plus général qui sert les intérêts angevins. Le château, érigé, semble-t-il, en une *foresta* de l'évêque de Nantes, s'affiche comme une étrange réplique de celui de Montfaucon construit par le comte d'Anjou une trentaine d'années auparavant à l'encontre des *Toarcenses* sur un domaine de l'église de Nantes.

Cette situation originelle n'a pas perduré puisque, dès 1074, Baudri de Clisson fait partie des *primates* et *milites* de Hoël, comte de Nantes. On ne sait pas précisément comment Clisson a pu échapper à l'Anjou, mais l'on note qu'entre 1064 et 1072, une notice, qui énumère les dons que le vicomte Frioul de Donges fait à Marmoutier, mentionne côte à côte parmi douze témoins, après le comte Hoël et sa femme Havoise, puis Escommar, fils de Rouaud, Thibaud de Jarzé et Orri de Champtoceaux, qui figurent également, en compagnie des autres personnages cités, comme témoins d'une concession connexe de Quiriac, évêque de Nantes, en faveur des moines¹⁵⁹. La manière dont sont désignés les deux hommes laisse pressentir que Hoël tient pour illégitime la commise de la seigneurie de Champtoceaux que le comte d'Anjou a opérée entre 1056 et 1059 aux dépens d'Orri et au profit de Thibaud, mais prouve aussi que des rapprochements s'opèrent puisque tous deux sont présents auprès du comte et de l'évêque de Nantes. On peut imaginer que Baudri de Clisson, étroitement lié à Thibaud de Jarzé, ne fut pas absent d'éventuelles tractations.

L'acquisition de la seigneurie et la montée en puissance des Clisson

Il n'en reste pas moins que Baudri et ses descendants restaient probablement, aux yeux du comte de Nantes, attachés à un château d'origine adultérine, ce qui peut expliquer le fait très exceptionnel qu'il faille attendre l'extrême fin du XII^e siècle pour voir les représentants de ce lignage porter enfin le titre de seigneur. À leur égard, la réserve tenace, que pouvaient entretenir les liens persistants des Clisson avec l'Anjou, aurait dû s'atténuer lorsque le contexte politique eut profondément évolué, en particulier quand Geoffroy Plantagenêt en 1156, puis son frère Henri II en 1158 devinrent comtes de Nantes, mais l'on peut supposer que l'évêque ne tenait pas trop à ce qu'une telle évolution se produisît. Cela étant, il est vrai que nous avons des informations si ténues sur les Clisson des années 1125-1175 qu'on ne peut exclure que l'un d'eux ait eu dès cette époque un pouvoir seigneurial reconnu. Si Gaudin de Clisson, attesté comme seigneur de Clisson en 1196 au plus tard, est bien le premier à prendre un tel titre, il faut remarquer qu'il a pu profiter de circonstances particulièrement favo-

¹⁵⁹ Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 132. Ed. : GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne* (cf. n. 5), n° 74, p. 251-255.

rables dans la mesure où une telle innovation ne pouvait se faire sans l'aval du Plantegenêt et de l'évêque de Nantes.

En 1186, en effet, Maurice de Liré, mentionné comme témoin au bas d'une charte de Geoffroy Plantegenêt, duc de Bretagne, en faveur de l'abbaye de Buzay, porte le titre de sénéchal de Nantes¹⁶⁰. Sa nomination à cette charge est toute récente puisqu'en 1185, c'était encore Eude, fils d'Erneis, qui occupait ce poste¹⁶¹. Le sénéchal, qui a des fonctions judiciaires et administratives, est avant tout à l'égard du Plantegenêt, qu'il s'agisse de Geoffroy ou de son père Henri II, un fidèle exécutant des ordres du prince, mais aussi un agent de renseignement qui fait remonter les informations et peut éventuellement appuyer tel ou tel personnage¹⁶². On a déjà insisté sur les rapports étroits qui existaient entre la famille de Liré et celle de Clisson et sur le fait que Maurice de Liré était fréquemment associé à Guillaume de Clisson, seigneur de la Bénâte. Or, peu de temps avant que Maurice ne devînt sénéchal, le 15 janvier 1185, Robert, évêque de Nantes, mourait¹⁶³. Son successeur, Maurice de Blaison, mentionné comme évêque élu en 1185 et 1186¹⁶⁴, consacré au plus tard en 1187¹⁶⁵, se comporta, à l'instar de son prédécesseur, comme un fidèle serviteur du roi Plantegenêt¹⁶⁶. La nomination de Maurice de Liré à une charge comportant une influence certaine, au moment où un nouvel évêque, d'ailleurs lié à l'Anjou, arrivait sur le siège de Nantes, pouvait donner à Gaudin l'occasion d'être seigneur de Clisson, si ce n'était déjà fait, et lui permettait de toute façon d'accroître localement son assise. À s'en tenir au témoignage de la documentation subsistante, Gaudin est d'ailleurs le premier des Clisson à disposer d'un sceau, au plus tard entre 1180 et 1198¹⁶⁷.

¹⁶⁰ Cf. *supra* n. 88.

¹⁶¹ OHEIX, André, *Etude juridique sur les sénéchaux de Bretagne des origines au XIV^e siècle*, Paris, 1913, p. 180. — LE PATOUREL, John, «Henri II Plantegenêt et la Bretagne», *MSHAB*, t. LVIII, 1981, p. 99-116, notamment p. 107-108. — EVERARD, Judith A., *Brittany and the Angevins, Province and Empire, 1158-1203*, Cambridge University Press, 2000, p. 78-83, 141-142 et 207-209.

¹⁶² Judith Everard a très justement souligné qu'au moment où Maurice de Liré apparaît avec le titre de sénéchal de Nantes dans l'entourage de Geoffroy, ce dernier a rompu avec son père Henri II Plantegenêt et s'est rallié à Philippe Auguste à l'extrême fin de 1185 ou au tout début de 1186 (*op. cit.* n. 161, p. 141-142). Faut-il considérer que Maurice est lui aussi en rébellion contre Henri II ? Rien ne permet véritablement de le savoir.

¹⁶³ *Gallia christiana*, t. XIV, Paris, 1856, col. 817.

¹⁶⁴ *Les registres de Philippe Auguste* (cf. n. 64), *Miscellanea*, n° 8, p. 555-556 : *Mauricio Nannet[ensi] electo* (1185). Pour la mention de 1186, cf. *supra* n. 74.

¹⁶⁵ Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 44 (9). — Ed. : SARRAZIN, *Actes de Buzay* (cf. n. 58), n° 28, p. 82-83 : *Mauricius, Dei permissione Nannetensis episcopus* (jeudi 9 avril 1187).

¹⁶⁶ *Gallia christiana*, t. XIV, Paris, 1856, col. 818 et t. II, Paris, 1720, col. 1182.

¹⁶⁷ Cf. *supra* n. 72 : *Ego Gaudinus, dominus Clicionis, filius Gaudini, hanc cartam sigillo meo sigillari volui et munivi*.

À la fin du XII^e siècle, Gaudin, s'il a pu tirer quelque profit d'une situation propice, est pourtant bien discret. L'homme le plus en vue du lignage semble être son parent Guillaume de Clisson, seigneur de la Bénâte. En 1185/1186, il est, en compagnie de Maurice de Liré, témoin de deux actes passés à Nantes par Geoffroy Plantegenêt, duc de Bretagne. Gaudin, qui est sans doute encore vivant en 1204¹⁶⁸, n'apparaît jamais auprès de Constance, duchesse de Bretagne, ni auprès de ses maris successifs.

Il n'en va pas de même avec son successeur, Guillaume, seigneur de Clisson, qu'il est parfois difficile de distinguer de son homonyme et parent, Guillaume, seigneur de la Bénâte. Lorsqu'ils figurent tous deux dans un même document, le premier est surnommé «le Jeune» en 1208¹⁶⁹ et le second «le Vieux» en 1208 et 1213¹⁷⁰, mais lorsqu'ils interviennent séparément, ils sont simplement appelés «Guillaume de Clisson», sans que le plus souvent leur qualité de seigneur de Clisson ou de la Bénâte soit spécifiée, ce qui ne permet pas très facilement de lever l'ambiguïté.

Dès 1205, c'est probablement le seigneur de Clisson, qui est témoin de la donation par laquelle Gui de Thouars donne à Notre-Dame de Villeneuve la terre de *Botelleria*, nommée également *Roborseria*, pour y transférer l'abbaye, implantée sur un site inadapté¹⁷¹. À la fin de l'acte, on trouve comme témoins les évêques de Nantes, Vannes, Rennes et Saint-Malo, l'abbé de Buzay, puis Harscoët de Retz et Guillaume de Clisson, «barons», Guillaume de Rezé, chevalier, Juquel de Guérande, Gautier de Pirmil et plusieurs autres. Il y a là un classement des personnages formant l'entourage de Gui selon un dégradé hiérarchique extrêmement précis qui fait écho au fait que Gui a fait, dit-il, la donation «avec le consentement et sur le conseil de nos évêques, barons, *vavassi* et autres hommes de Bretagne». Le baron est à la tête d'une ou plusieurs seigneuries puissantes ; il peut emmener à l'ost un nombre important de chevaliers et fait partie des proches conseillers du

¹⁶⁸ Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 32. Ed. : LE MOYNE DE LA BORDERIE, Arthur, *Mémoire sur le servage en Bretagne avant et depuis le X^e siècle*, Rennes, s. d. [1861], n° 3, p. 56 et SARRAZIN, *Actes de Buzay* (cf. n. 58), n° 56, p. 142-143 : *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego .G. Buzerii abbas cum consensu et voluntate seniorum nostrorum dedimus Stephano de Villa Dei et Petronille uxori ejus et heredibus eorum domum et vineas quas nobis Johannes Constantinus dederat et Gaudinus filius Eustachie, Clicii dominus, liberas et ab omni costuma et redibitione absolutas concesserat, ita tamen quod ipse Stephanus de Villa Dei vel heredes ipsius domui de Buzeio .LX. solidos annuatim in festo Sanctorum Omnium persolvent... Factum est hoc in domo Buzerii anno ab incarnatione .M°. CC°. III°. Dans ce passage, aucun adverbe, tel que *quondam*, ou aucune expression ne laisse entendre que Gaudin de Clisson, dont on rappelle la concession à l'abbaye de Buzay, soit déjà mort. On peut donc le supposer vivant, sans parvenir toutefois à une certitude.*

¹⁶⁹ Cf. *supra* n. 64.

¹⁷⁰ Cf. *supra* n. 64 et 88.

¹⁷¹ EVERARD, Judith, et JONES, Michael, *The charters of duchess Constance* (cf. n. 79), n° Gu 9, p. 148-149.

prince. En 1206, G., seigneur de Clisson, et G. de Rezé, la lettre G. représentant vraisemblablement l'initiale de Guillaume, sont de nouveau cités côte à côte comme témoins d'une charte par laquelle Geoffroy, évêque de Nantes, fait savoir que Jean de Souché, neveu de Guillaume de Clion, a donné en aumône à l'abbaye de Buzay divers revenus à Bouin pour que les moines «les aient et possèdent librement et franchement ainsi qu'ils les ont de Pierre, seigneur de la Garnache, et d'Harscouët, seigneur de Retz»¹⁷².

Au cours de cette année 1206, Clisson est l'un des nombreux châteaux qui jouent un rôle dans le conflit opposant Jean Sans Terre à Philippe Auguste. Depuis la reddition des dernières places normandes en juin 1204, le roi de France fait porter son effort sur l'Anjou et le Poitou en pouvant compter sur l'appui des grands seigneurs bretons qui soupçonnent Jean Sans Terre d'avoir assassiné son neveu Arthur, héritier du duché de Bretagne. Pourtant, au cours de l'hiver 1205-1206, Philippe Auguste se brouille non seulement avec Aimeri, vicomte de Thouars, mais aussi avec son frère Gui de Thouars, comte de Bretagne, époux de la duchesse Constance¹⁷³. Aux alentours de l'Ascension, le roi prend le château de Brissac sur Gui de Thouars et le rase¹⁷⁴. De là, il gagne Angers, Champocé, puis Nantes, que lui remettent les chevaliers et les bourgeois. Ayant pris la Bretagne en sa main, Philippe Auguste quitte Nantes le 21 mai 1206 et revient sur Paris¹⁷⁵.

De son côté, Jean Sans Terre débarque à La Rochelle le 7 juin 1206¹⁷⁶. Du 21 au 27 août, il séjourne à Niort, puis se rend à Montmorillon¹⁷⁷, d'où il remonte vers Nantes. Le 30 août 1206, il est sous les murs de Clisson, où il accorde un sauf-conduit à Guéthenoc, évêque de Vannes, l'un des partisans déterminés d'Arthur. Il veut s'entretenir avec lui du gouvernement de la Bretagne, afin de favoriser la prospérité du pays¹⁷⁸. Laissant Clisson, qui refuse de se rallier, Jean Sans Terre se porte sur Nantes. Là, disent les *Annales de Saint-Aubin*, «comme les Bretons résistaient farouchement, il revint au château de Clisson, qu'il prit d'assaut» et,

¹⁷² Original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 24 (8). Ed. : SARRAZIN, *Actes de Buzay* (cf. n. 58), n° 60, p. 150-152.

¹⁷³ CARTELLIERI, Alexander, *Philipp II. August, König von Frankreich*, Band IV., I. Teil : *Philipp August und Johann Ohne Land (1199-1206)*, Leipzig, 1921, p. 228. — BALDWIN, John W., *Philippe Auguste et son gouvernement, les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, s. l., 1991, p. 204-205.

¹⁷⁴ «Annales de Saint-Aubin», *Recueil d'annales angevines et vendômoises* (cf. n. 95), p. 31. — Brissac, com. Brissac-Quincé, Maine-et-Loire, ar. Angers, cant. Thouarcé.

¹⁷⁵ CARTELLIERI, Alexander, *Philipp II. August*, IV, I, (cf. n. 173), p. 230-231.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 233.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 236.

¹⁷⁸ HARDY, Thomas Duffus, *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi asservati*, vol. I. Pars I. : *ab anno MCCI. ad annum MCCXVI*, s. l., 1835, p. 67.

ajoutent-elles sans autre transition : «Champtoceaux lui fut rendu»¹⁷⁹. Cette juxtaposition de deux faits est extrêmement intéressante dans sa concision. Il semble que la prise de Clisson ait entraîné immédiatement la remise de Champtoceaux, puisque ce n'est qu'ensuite que Jean Sans Terre retourne vers la Loire avant d'atteindre Angers et de s'en emparer le 6 septembre¹⁸⁰. Le seigneur de Clisson relève pour certains biens du seigneur de Champtoceaux et les deux hommes sont en relation, ce qui a sans doute joué dans le règlement de cette affaire.

Le 26 octobre 1206, à Thouars, Philippe Auguste et Jean Sans Terre concluent une trêve d'une durée de deux ans à compter du 13 octobre précédent. Parmi les treize personnages, qui se portent garants pour le roi d'Angleterre, l'on relève les noms du vicomte de Thouars, de Savari de Mauléon, mais aussi de Renaud de Maulévrier, de Thibaud Crépin, c'est-à-dire du seigneur de Champtoceaux, et de Thibaud Chabot, qui ont des liens avec Guillaume de Clisson¹⁸¹.

Ce dernier, pour autant, ne sort pas indemne de l'aventure. Apparemment, le roi d'Angleterre conserve le château de Clisson en sa main et en confie la garde à Renaud de Maulévrier¹⁸², ce qui est assez surprenant puisque la trêve prévoyait que la Normandie, le Maine, la Bretagne, la Touraine et l'Anjou, pour toute la partie située au nord de la Loire, seraient sous le contrôle de Philippe Auguste. Clisson est aux mains d'un seigneur angevin et reste sous la tutelle du roi d'Angleterre, comme s'il faisait partie du sud de l'Anjou et non du Nantais, c'est-à-dire de la Bretagne. Le choix de Renaud ne relève pas du hasard, car il n'est pas rare de voir figurer ensemble un Clisson et un Maulévrier dans les listes de témoins. Quelques années plus tard, en 1213, Renaud, seigneur de Maulévrier, sera l'un des pleiges que Guillaume, seigneur de Clisson, sera tenu de fournir pour garantir les engagements qu'il vient de prendre envers les frères du Temple¹⁸³.

¹⁷⁹ «Annales de Saint-Aubin» (cf. n. 174), p. 32 : *Inde ad Nannetas veniens, Britonibus viriliter resistentibus, rediit apud Clisson castrum, quod expugnavit ; Castrum Celsi ei redditum est.*

¹⁸⁰ CARTELLIERI, Alexander, *Philipp II. August*, IV, I (cf. n. 173), p. 243.

¹⁸¹ *Les registres de Philippe Auguste* (cf. n. 54), *Carte diverse*, n° 51, p. 497-499, plus spécialement p. 498 : *Ex parte nostra per vicecomitem Thoarcii, Savericum de Maloleone, Willelmum de Mauseio, Willelmum Meingot, Hugonem Archiepiscopum, Gaufridum Martel, Reginaldum de Maulevrier, Theobaldum Crispini, Radulphum de Mathaio, Gaufridum de Taun[...], Gaufridum de Rancon, Reginaldum de Pontibus juniorem, Theobaldum Chabot.* Nous avons ici développé le nom de *R. de Maulevrier*, ce que n'ont pas fait les éditeurs, qui fournissent d'ailleurs une analyse en partie erronée en prétendant que la trêve prenait effet le 8 décembre, alors qu'elle était établie *a die veneris proxima ante festum sancti Luce evangeliste nuper preteritum*, ce qui correspond au 13 octobre.

¹⁸² *Rotuli litterarum patentium* (cf. n. 178), p. 71.

¹⁸³ BERTHOU, Paul de, *Clisson* (cf. n. 1), n° I, p. 438-440 : *Praeterea tenetur dare plegios super hoc, Raginaldum dominum de Mallevrier et Eudonem dominum Pontis Castri, cum testimonio litterarum eorumdem.*

Le 1^{er} mai 1207, à Lambeth, Jean Sans Terre mande à Renaud de Maulévrier de remettre le château de Clisson à Savari de Mauléon, son sénéchal¹⁸⁴. Le 2 mai, toujours à Lambeth, il mande à Savari de prendre le château à Renaud de Maulévrier et de le remettre à Guillaume de Clisson, «si vous avez vu», dit-il, «que c'est pour nous un avantage et une sécurité, sur le conseil du vicomte de Thouars et de nos autres fidèles, après avoir cependant reçu de Guillaume l'assurance suffisante, tant par de bons otages qu'autrement, qu'il ne s'écartera pas de notre service et de notre fidélité et qu'il nous servira fidèlement»¹⁸⁵. Guillaume de Clisson a-t-il accepté de tenir son château du roi d'Angleterre ? On peut le supposer, car très peu de temps après, le 23 juin 1207, à Rocheservière, il est le premier témoin d'un acte par lequel Thibaud Chabot donne à Notre-Dame de Villeneuve tout le droit qu'il a à *la Botellere*¹⁸⁶. Thibaud Chabot, on l'a vu, était pour le roi d'Angleterre l'un des garants de la trêve de Thouars¹⁸⁷.

En 1208, Guillaume de Clisson le Vieux et Guillaume de Clisson le Jeune n'en sont pas moins comptés au nombre des chevaliers bannerets de Bretagne que Philippe Auguste peut requérir¹⁸⁸. Il n'empêche que désormais les Clisson apparaissent dans des milieux fortement attachés à la cause de Jean Sans Terre. En 1209, Aimeri, vicomte de Thouars, en la main de qui est alors la terre de la Garnache, fait savoir que Pierre de la Garnache le Jeune a donné aux templiers de Coudrie pour Aubin Gaudechel, son valet, afin qu'ils le reçoivent parmi eux, 50 sous angevins à prendre chaque année à la Saint-Michel sur le revenu de ses ports¹⁸⁹. Les trois premiers témoins appartiennent à l'entourage du vicomte de Thouars ; les trois derniers sont des chevaliers de Pierre de la Garnache. En tête, viennent Guillaume de Clisson, en qui il faut vraisemblablement reconnaître le seigneur de la Bénâte, Portaclic de Mauzé et Guillaume de Mauzé. Au côté du vicomte de Thouars, les Mauzé sont alors des inconditionnels de Jean Sans Terre. Portaclic fait partie des 40 chevaliers poitevins que le maréchal Henri Clément et Guillaume des Roches ont fait prison-

¹⁸⁴ Cf. *supra* n. 181.

¹⁸⁵ HARDY, Thomas Duffus, *Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati*, vol. I. Pars I. : *ab anno MCCIV. ad annum MCCXXIV*, s. l., 1833, p. 82 : *Rex S. de Malo Leone, etc. Mandamus vobis quod capiatis a Reginaldo de Malo Leporario castrum de Clizonio et illud liberetis Willelmo de Clizonio si id videritis esse commodum et securitatem nostram per consilium vicecomitis Thoarcii et aliorum fidelium nostrorum, accepta tamen ab eodem Willelmo sufficienti securitate tam de obsidibus bonis quam de alia securitate quod a servicio et fidelitate nostra non recedet et quod nobis fideliter serviet. Teste domino P. Wintonensi episcopo apud Lamehadam II. die Maii.*

¹⁸⁶ BNF, ms. fr. 22319, p. 274 et ms. lat. 17092, p. 215-216.

¹⁸⁷ Cf. *supra* n. 181.

¹⁸⁸ Cf. *supra* n. 64.

¹⁸⁹ LA BOUTETIÈRE, Louis de, *Cartulaire de Coudrie* (cf. n. 55), n° XX, p. 174-175.

niers en mai 1208 lors d'une expédition contre le vicomte de Thouars faite au nom de Philippe Auguste¹⁹⁰. Quant à Guillaume, il était l'un des garants pour le roi d'Angleterre de la trêve d'octobre 1206¹⁹¹. Il serait étonnant que Guillaume de Clisson, mentionné le premier, ait des positions diamétralement opposées à celle du vicomte de Thouars et de ses proches.

Dès janvier 1213, un Guillaume de Clisson, en qui il faut peut-être reconnaître l'un de nos personnages, semble soucieux d'avoir des liens avec le roi d'Angleterre, puisque Robin, son homme, reçoit un marc du Trésor royal pour aller «dans sa patrie», c'est-à-dire très probablement en France¹⁹². Trois mois plus tard, un messenger de Guillaume de Clisson touche lui aussi, pour la même raison, un marc du Trésor royal¹⁹³. En 1214, il n'est donc pas surprenant que les Clisson soient manifestement au service de Jean Sans Terre. Deux jours avant d'entrer en la ville d'Angers, le 15 juin 1214, à Blaison¹⁹⁴, Jean Sans Terre mande à Foulques de

¹⁹⁰ «Rigord, Liber gestorum Philippi Augusti, christianissimi Francorum regis», éd. DELABORDE, Henri-François, *Oeuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe Auguste publiées pour la Société de l'histoire de France*, Paris, 1882, § 151, p. 165-166 et «Guillaume Le Breton, Gesta Francorum regis Philippi magnanimi», *ibid.*, § 145, p. 225-226.

¹⁹¹ Cf. *supra* n. 181.

¹⁹² «*Rotulus misae anni regni regis Johannis quarti decimi*», éd. COLE, Henry, *Documents illustrative of English history in the thirteenth and fourteenth centuries selected from the records of the department of the queen's remembrancer of the Exchequer*, Londres 1844, p. 250 : *Dominica in Epiphania Domini ibidem Robino homini Willelmi de Clicun eunti in patriam suam de dono I. marcae per regem* (dimanche 6 janvier 1213).

¹⁹³ *Ibid.*, p. 258 : *Gaufrido de Baseng[...] nuncio Willelmi de Clicun eunti in patriam suam de dono I. marcae* (mercredi 10 avril 1213).

¹⁹⁴ Blaison, com. Blaison-Gohier, Maine-et-Loire, ar. Angers, cant. Les Ponts-de-Cé. Il n'est pas impossible que la remise du château de Vue ait récompensé l'aide très active que les Clisson ont peut-être apportée à Jean Sans Terre, fin mai et début juin 1214. C'est du moins ce que peut suggérer l'itinéraire du roi. Présent à Parthenay le 28 mai et le lendemain à Chiché (Deux-Sèvres, ar. et cant. Bressuire), Jean s'arrête *apud Spinam* du 2 au 4 juin, est aux portes de Nantes, à Pirmil, les 5 et 6 juin, puis à Champtoceaux, le 7 juin. L'itinéraire n'est pas connu pour les 8 et 9 juin, mais Jean se trouve de nouveau *apud Spinam* les 10 et 11 juin, avant de gagner Ancenis et Rochefort-sur-Loire le 12 juin et de séjourner à Blaison les 14 et 15 juin. Le lieu mystérieux de *Spina*, certainement au Sud de la Loire, quelque part entre Nantes et Champtoceaux, ne peut guère correspondre qu'à l'Epine-Gaudin (com. La Chapelle-Basse-Mer, Loire-Atlantique, ar. Nantes, cant. Le Loroux-Bottereau), siège d'une importante châtelainie que Jean V, duc de Bretagne, confisque, en 1420, à Marguerite de Clisson, fille du connétable (GUILLOTIN DE CORSON, «Châtelainie de l'Epine-Gaudin», *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, t. 3 [cf. n. 1], p. 160-163. — BLANCHARD, René, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne* [«Archives de Bretagne», t. VI], Nantes, 1892, n° 1403, p. 6-7, et 1436, p. 28. Je dois à Mme Solen Joubert d'avoir découvert l'Epine-Gaudin : qu'elle soit ici chaleureusement remerciée). Le nom de Gaudin, associé au toponyme et si caractéristique des Clisson de la fin du XI^e, du XII^e et du début du XIII^e siècle, permet de penser que la châtelainie est en la main des membres du lignage depuis fort longtemps et probablement au plus tard à l'époque où Jean Sans Terre y fait halte.

Bréauté, par lettres patentes, de remettre à Gaudin de Clisson le château de Vue dans le pays de Retz¹⁹⁵. Le nom de Gaudin ne permet pas de douter qu'il s'agit d'un proche du seigneur de Clisson. Le roi d'Angleterre, après son échec devant la Roche-aux-Moines en juin-juillet 1214 et la défaite de ses alliés et des siens à Bouvines, le 27 juillet, reste en relation avec Guillaume, seigneur de Clisson. Le 29 juillet, à Angoulême, il lui mande par lettres patentes d'avoir foi en ce que Guillaume Gaulier lui dira de sa part¹⁹⁶ et le lendemain, 30 juillet, toujours à Angoulême, il ordonne à Pierre de Mauley de remettre 200 livres poitevines à Bernard de Sion, messager de Guillaume de Clisson¹⁹⁷. Enfin, le 12 septembre 1214, à Parthenay, il donne, concède et confirme à son cher et fidèle Guillaume de Clisson et ses hoirs une coutume de 12 deniers à prendre sur tout muid de vin, blé et sel montant et descendant la Loire¹⁹⁸.

Guillaume dut faire sa soumission à Philippe Auguste et accessoirement à Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, car il est toujours seigneur de Clisson en 1217 et 1218. Ces années troubles l'avaient amené à accroître la puissance défensive de Clisson. En 1217, parce qu'il avait occupé, avec ses douves et ses fossés, une aire appartenant à l'Hôpital de Clisson, il donne en compensation une autre aire, qui est sise à l'intérieur des murs et leur est contigue, avec licence, en cette même aire, d'appuyer une maison au mur¹⁹⁹. Ce genre de travaux supposait des revenus considérables. On a, sur ce plan, quelques lueurs. On connaît, par exemple l'existence d'un moulin à draps sous la tour de Clisson, dont Guillaume avait donné viagèrement ce qu'il en possédait à Bernard, seigneur de Sion, chevalier. Ce der-

¹⁹⁵ *Rotuli litterarum patentium* (cf. n. 178), p. 117 : *Mandatum est Falkesio de Breaute per litteras domini regis patentes ut liberet Gaudino de Clizun castrum de Veu. Teste ut supra.*

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 119 : *Mandatum est Willelmo de Clizun per litteras domini regis patentes quod fidem habeat hiis quae Willelmus Gaulier ei dicit ex parte sua ad fidem et commodum domini regis. Apud Engolismum XXIX die Julii anno XVI^{mo}.*

¹⁹⁷ *Rotuli litterarum clausarum* (cf. n. 185), p. 169.

¹⁹⁸ HARDY, Thomas Duffus, *Rotuli chartarum in Turri Londinensi asservati*, vol. I. Pars I. : *ab anno MCXCIX. ad annum MCCXVI*, s. 1., 1837, p. 200 : *J., Dei gratia rex Anglorum etc. Presentem cartam etc. Sciatis nos dedisse, concessisse et hac carta nostra confirmasse dilecto et fideli nostro Willelmo de Cliscun et heredibus suis consuetudinem duodecim denariorum capiendam de quolibet modio vini, bladi et salis ascendente sive descendente per aquam Ligeris, sicut illam ei rationabiliter dare possumus, ita quod nulli inde fiat injuria. Quare volumus et firmiter precipimus quod idem Willelmus et heredes sui habeant et capiant predictam consuetudinem, sicut predictum est...* Par la suite, en 1215, Guillaume de Clisson est l'un de chevaliers qui assistent, à Montaigu, à la donation que font Hugue de Thouars, seigneur de Montaigu et La Garnache, et Marguerite, sa femme, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (LA BOUTETIÈRE, Louis de, *Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers* [«Archives historiques du Poitou», I], Poitiers, 1872, p. 85-87). Hugue de Thouars, jusqu'en 1214, est l'un des plus fidèles partisans de Jean Sans Terre.

¹⁹⁹ BERTHOU, Paul de, *Clisson* (cf. n. 1), n° II, p. 441.

nier, qui avait omis de payer à l'abbé et aux moines de Buzay, les 60 sous qu'ils avaient chaque année sur le moulin, dut le leur abandonner pendant trois ans à compter de la Saint-Jacques 1218²⁰⁰. Cela suggère, chez Bernard de Sion, lié aux Clisson, une situation financière difficile.

Cet accroissement des défenses traduit une montée en puissance du seigneur de Clisson, dont rend compte également son mariage avec Constance, fille et seule héritière d'Eude, seigneur de Pontchâteau²⁰¹. Guillaume, ayant été tenu, en 1213, de présenter Eude comme l'un des plèges chargés de garantir l'accord qu'il venait de conclure avec les frères du Temple de Clisson, était sans doute déjà marié à cette époque. Étant donné le contexte politique et la manière dont le seigneur de Clisson servait ouvertement les intérêts de Jean Sans Terre, on peut se demander si une telle union n'était pas intervenue avec l'appui ou même sous la pression du roi d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, c'est surtout le fils aîné du couple, Olivier, qui allait tirer profit de ce mariage en réunissant sur sa tête Clisson et une partie au moins de Pontchâteau. Guillaume, attesté une dernière fois en 1218, dut mourir peu après, puisque Constance, qui avait succédé à son père Eude dès 1220²⁰², était déjà remariée à Hervé de Blain en 1225²⁰³.

Ainsi s'achevait la lente éclosion des Clisson, qui, de 1061 à 1218, avaient bâti non sans mal une seigneurie aux marges du Nantais en s'émancipant peu à peu de l'évêque de Nantes, en servant les comtes de Nantes successifs, mais sans jamais cesser de regarder du côté du comte d'Anjou. À bien des égards, Clisson, par l'ambiguïté originelle de son statut, est le modèle même du château en marche.

Jean-Pierre BRUNTERC'H

²⁰⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 32, 1^{er} acte figurant sur un vidimus de la cour de Nantes du mardi 20 avril 1333. Ed. : SARRAZIN, *Actes de Buzay* (cf. n. 58), n° 72, p. 174-175.

²⁰¹ Aucune source ne mentionne formellement Guillaume, seigneur de Clisson, comme époux de Constance de Pontchâteau, mais comme l'on sait que celle-ci, avant d'épouser Hervé de Blain, a eu d'un premier mariage Olivier, seigneur de Clisson, il est logique de supposer que Constance ait d'abord été la femme de Guillaume.

²⁰² BOUGRAUD, Fernand, «Quelques notes sur les seigneurs de Clisson» (cf. n. 4), p. 105.

²⁰³ BNF, ms. fr. 22319, p. 218 : *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Constancia, domina de Pontecastri, cum assensu Hervei de Blain, sponsi mei, et Oliverii, filii mei, pro redemptione animae meae, concedo et confirmo omnia dona quae facta sunt abbatae sancti Gildasii de Nemore et monachis inibi Deo servantibus secundum tenorem cartulae patris mei Eudonis de Ponte quam dicti monachi habent ab eodem. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, sigilli mei et sigilli Hervei de Blain, viri mei, hanc cartam munimine roboramus. Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° XXV°...*

RÉSUMÉ

Le château de Clisson fut probablement construit, vers 1058-1060, en une *foresta* de l'évêque de Nantes à un moment où le comte d'Anjou contrôlait le Nantais. Baudri, le premier membre attesté du lignage des Clisson, apparaît encore en 1061 dans l'entourage du comte d'Anjou Geoffroy le Barbu et de son frère Foulques le Réchin, en la main desquels se trouve alors le château, dont il porte le nom, mais dès 1074 au plus tard il est l'un des proches de Hoël, duc de Bretagne et comte de Nantes, et de son frère Quiriac, évêque de Nantes. Les Clisson ne portent le titre de seigneur que très tardivement à l'extrême fin du XII^e siècle. Ils semblent avoir largement profité du conflit entre Philippe Auguste et les Plantagenêts pour élargir leur assise et soutiennent, à partir de 1207, la politique et les ambitions de Jean Sans Terre.

